



**NATIONS
UNIES**

UNEP/MED IG.27/Inf.3

ONU 
**programme pour
l'environnement**



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

20 octobre 2025

Français

Original :
anglais

24^{ème} réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la
Méditerranée et à ses protocoles.

Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Rapports des réunions du Bureau (95^{ème}, 96^{ème} et 97^{ème})

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.



NATIONS
UNIES

UNEP/MED BUR.95/7



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

13 mai 2024
Original : Anglais

95^e réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Ljubljana, Slovénie, 3 - 4 avril 2024

Rapport de la réunion

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2024

Table des matières

	Pages
Rapport	1-8
ANNEXES	
Annexe I	List des participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Liste des réunions/événements institutionnels pour 2024 et 2025

Introduction

1. À l'aimable invitation du Gouvernement de la République de Slovénie, conformément à l'article IV.2 du mandat du Bureau et en consultation avec le Président et les membres du Bureau, la 95e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) les 3 et 4 avril 2024.

Participation

2. Ont participé à la réunion le président du Bureau, M. Mitja Bricelj, accompagné de conseillers, les vice-présidents : M. Ali Abou Sena (Egypte) ; Mme Marie Thérèse Gambin (Malte) ; Mme Nassira Rheyati (Maroc) ; Mme Itziar Martin Partida (Espagne) ; la Rapporteuse, Mme Djurdjina Bulatovic (Monténégro) et le membre de droit, Mme Vildan Bolukbasi Atay (Türkiye). Le Secrétariat était représenté par l'Unité de Coordination (Coordinatrice et responsable de la gestion du programme - Gouvernance). La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte à 10h00 (UTC+1) le mercredi 3 avril 2024 par M. Mitja Bricelj, Président du Bureau. Il a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau à la première réunion du Bureau de la période biennale et a remercié le Secrétariat et les membres du Bureau pour le travail acharné accompli au cours de cette période. Il a souligné que le Président du Parlement des Jeunes de la Sava était présent et s'adresserait à la réunion et a informé la réunion que les chefs des trois Conventions régionales, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire et la Convention pour la protection du Danube, se rencontreraient en mai à Istanbul, Türkiye, pour discuter des moyens de renforcement de la collaboration entre ces Conventions.

4. La Coordinatrice du PNUE/PAM, Mme Tatjana Hema, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et a remercié le Gouvernement slovène d'avoir bien voulu accueillir la réunion. Elle a également souligné l'importance de la réunion, qui devrait aborder un certain nombre de questions en vue du suivi de la COP 23 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), y compris la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Portorož et du Programme de travail et budget pour 2024-2025.

5. Le président du Parlement des jeunes de la Sava, M. Blaž Lipovšek, a expliqué que cette initiative rassemblait des jeunes de 18 à 25 ans de Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine et de Serbie. Il a également souligné le travail du Parlement des jeunes de la Sava et l'importance de l'implication des jeunes par rapport aux défis mondiaux et régionaux du développement durable.

6. Les membres du Bureau ont accueilli favorablement la présentation de M. Lipovšek, encourageant de telles initiatives et l'implication accrue des jeunes dans le travail du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Ils ont également noté l'importance de réunir des jeunes du nord et du sud de la Méditerranée.

II. Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

7. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document UNEP/MED BUR.95/1. Aucune autre question n'a été ajoutée à l'ordre du jour.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en octobre 2023 - février 2024

8. La Coordinatrice du PAM a présenté le document intitulé « *Rapport intérimaire du Secrétariat sur les activités menées pour la période allant d'octobre 2023 à février 2024* » (UNEP/MED BUR.95/3). Cette dernière s'est également référée au document « *Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la COP23* » (UNEP/MED BUR.95/4).

9. La Coordinatrice a résumé les progrès atteints dans la mise en œuvre des sept Programmes de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM au cours de la période couverte par le rapport. Elle a évoqué la mise en œuvre de projets liés à la pollution et aux déchets marins, ainsi que la mise en œuvre de la décision de la COP 22 sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée comme zone

de contrôle des émissions d'oxydes de soufre ('ECA SOx Med). En ce qui concerne la biodiversité et les aires marines protégées (AMP), la Coordinatrice a évoqué la mise en œuvre des projets existants financés par la Commission européenne (CE) et le FEM, ainsi que la préparation d'un nouveau projet sur les forêts méditerranéennes par le PNUE, le PNUE/PAM et la FAO. Elle a également souligné l'importance d'adhérer à l'engagement 30x30 en faveur de la biodiversité et a évoqué les amendements aux annexes du protocole ASP/DB adoptés lors de la COP 23. En ce qui concerne le changement climatique, elle a fait référence aux fonds limités disponibles pour ce thème et à la préparation d'un exercice de cartographie concernant le travail du PAM sur le changement climatique, à la suite de la décision pertinente de la COP 23. En ce qui concerne l'utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue, la Coordinatrice a souligné la collaboration avec la CE sur l'économie bleue, l'avancement des projets PAC et la pertinence de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) actuellement en cours de mise à jour.

10. En ce qui concerne la gouvernance, Mme Hema a fait référence aux efforts visant à accroître la ratification des protocoles (en particulier la GIZC et le Protocole Immersions), à la mise à jour de la SMDD et du cadre régional d'adaptation au changement climatique et à la possibilité d'inclure également la résilience dans ce dernier, au soutien financier de l'Italie, de la France et de la Commission européenne et aux partenariats avec d'autres conventions telles que l'ESPOO. En ce qui concerne le format de rapport révisé, elle a noté que le premier projet est attendu pour l'été 2024, qu'il inclura de nouvelles mesures juridiquement contraignantes adoptées par les dernières COP ainsi que des considérations visant à simplifier son format, ajoutant qu'il sera difficile d'organiser une réunion dédiée alors que le projet sera ouvert aux commentaires des parties contractantes par le biais d'outils en ligne. En ce qui concerne le suivi, l'évaluation, la connaissance et la vision de la mer et du littoral méditerranéens, elle a fait référence aux progrès réalisés dans la préparation du résumé à l'intention des décideurs du MED QSR 2023, aux progrès réalisés dans le suivi et à la révision de l'IMAP, à la finalisation de la politique de gestion des connaissances du PAM par le CAR/Info, au site web réorganisé du PNUE/PAM qui sera bientôt prêt, à la finalisation de l'étude prospective MED2050 et au tableau de bord de la SMDD. Enfin, en ce qui concerne le plaidoyer, la sensibilisation, l'éducation et la communication, la Coordinatrice a fait référence à la publication du Guide du parlementaire pour la protection de la mer et du littoral méditerranéens à la publication du MED QSR 2023, et au Le Guide pour adolescents sur le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone.

11. Le Président et les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour les progrès significatifs atteints au cours de cette courte période de rapport et pour les efforts consentis dans ce rapport détaillé.

12. Un membre du Bureau a souligné l'importance de la mise en œuvre de la décision ECA SOx Med, tandis qu'un autre a évoqué les progrès réalisés par son pays en ce qui concerne la ratification de l'annexe VI de la convention MARPOL, notant également l'intérêt de son pays pour le dessalement.

13. En ce qui concerne la perte de biodiversité et les services écosystémiques, le président du Bureau a souligné l'importance de l'action au niveau national, ainsi que de l'action collective. En ce qui concerne les annexes du protocole ASP/DB, un membre du Bureau a évoqué la nécessité de procéder à des analyses socio-économiques afin de trouver une solution aux réserves formulées dans la décision pertinente de la COP 23. En ce qui concerne les espèces non indigènes, un membre du Bureau a évoqué la nécessité de travailler davantage sur la précision des pourcentages de contribution des différentes voies par lesquelles elles pénètrent dans la Méditerranée. La coordinatrice a noté qu'en ce qui concerne la pêche, la FAO/CGPM a ouvert une voie de financement pour les pays et que les Parties contractantes peuvent faire leurs propositions à la CGPM, en collaboration avec le CAR/ASP.

14. En ce qui concerne l'utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue, un membre du Bureau a fait référence à l'importance des solutions fondées sur la nature et aux lignes directrices pertinentes du PNUE et de l'UICN. Il a noté que des liens devraient être plus clairement établis entre les travaux du PAM sur cette question et ces lignes directrices.

15. En ce qui concerne la gouvernance, le président a évoqué les travaux d'EUSAIR et les différents scénarios préparés en vue d'une planification spatiale efficace dans la gestion des AMP,

notant la nécessité de renforcer encore les synergies avec cette stratégie/initiative.

16. Conclusions :

(a) Le Bureau exprime son appréciation pour le travail accompli au cours de la période octobre 2023 - février 2024 tel que présenté par le Secrétariat, et sa satisfaction pour les efforts et les résultats obtenus jusqu'à présent grâce au travail intégré de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM ;

(b) Le Bureau encourage le Secrétariat et les Parties contractantes à participer aux forums et événements mondiaux et régionaux pertinents pour le PNUE/PAM et à présenter les accomplissements et les meilleures pratiques de la Méditerranée.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

17. La Coordinatrice du PAM a présenté aux membres du Bureau une mise à jour financière et administrative telle qu'elle figure dans le « *Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif* » (UNEP/MED BUR.95/5), portant sur l'état des contributions financières, le personnel, les questions administratives et les rapports de consultants. Elle a souligné le bon taux de recouvrement des contributions, le solde positif du Fonds multilatéral de financement et la situation financière saine. Elle a ajouté que le Secrétariat assure le suivi des Parties contractantes ayant des arriérés, notant que des progrès ont été réalisés dans le recouvrement des arriérés et ajoutant qu'un soutien continu sera apporté aux Parties contractantes confrontées à des difficultés. La Coordinatrice a souligné que les membres du Bureau devraient montrer l'exemple et a aimablement demandé de finaliser le paiement des contributions de leurs pays pour 2023. Elle a souligné l'importance d'un paiement rapide des contributions, afin que les fonds soient transférés en temps voulu aux composantes PAM pour la mise en œuvre de leurs mandats/activités respectifs.

18. En ce qui concerne le niveau de consommation du budget pour l'exercice biennal 2022-2023, la Coordinatrice a noté que le taux exact des dépenses sera disponible en juillet 2024, lorsque les comptes seront clôturés et audités. Elle a expliqué la situation concernant les dépenses d'appui aux programmes, et les échanges pertinents avec le siège du PNUE, notant que le contrôleur des Nations Unies a précisé qu'aucune exception ne devrait être faite aux dépenses d'appui aux programmes de 14 %. Elle ajoute que le Secrétariat expliquera cela à la Grèce en ce qui concerne la contribution du pays hôte et que, lors de la prochaine réunion du Bureau, le Secrétariat sera en mesure de fournir davantage d'informations à cet égard. En ce qui concerne les rapports sur les services de consultance, elle a fait remarquer qu'étant donné qu'il ne s'agit que du début de la période biennale, les informations pertinentes seront fournies lors de la prochaine réunion du Bureau. Enfin, elle évoque les progrès réalisés en matière de ressources humaines, ainsi que la rénovation des locaux du PNUE/PAM.

19. Les membres du Bureau ont accueilli favorablement les informations fournies par le Secrétariat. Un membre du Bureau a demandé au Secrétariat d'envoyer la lettre et la facture sur le paiement des contributions le plus tôt possible dans l'année, afin que le processus interne de paiement puisse être initialisé à temps.

20. Conclusions :

(a) Le Bureau prend note des États financiers fournis en réponse aux Conclusions et Recommandations de la quatre-vingt-quatorzième réunion du Bureau demandant que les états financiers certifiés et audités pour l'année 2023 soient partagés dès qu'ils seront disponibles.

(b) Le Bureau note avec appréciation les contributions reçues pour les années 2022 et 2023 et encourage les Parties contractantes qui n'ont pas payé à le faire dès que possible ;

(c) Le Bureau attire l'attention des Parties contractantes sur le respect de la Procédure 4.2.b du Règlement financier et des Règles et procédures, qui stipule que les contributions pour chaque année civile sont attendues au cours du premier trimestre de l'année en question et doivent être payées rapidement et intégralement ;

(d) Le Bureau encourage les Parties contractantes ayant des arriérés à les payer dès que

possible, tout en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque Partie contractante ayant des arriérés ;

(e) Le Bureau soutient les efforts déployés par le Secrétariat et le prie instamment de poursuivre ses efforts pour optimiser le recouvrement des contributions et des arriérés conformément aux Règles et procédures financières ;

(f) Le Bureau prend note de l'état de la mise en œuvre financière du Programme de travail et du Budget 2022-2023 et demande au Secrétariat de fournir des chiffres définitifs lors de la prochaine réunion du Bureau après la clôture des comptes respectifs ;

(g) Le Bureau prend note des efforts déployés par le Secrétariat pour suivre les recommandations de l'audit et rendre opérationnels le Programme de travail et le Budget 2024-2025 dans les Documents de projet et les Instruments juridiques en temps voulu, en précisant que des informations sur l'exécution financière du premier semestre du Programme de travail et du Budget 2024-2025 seront fournies lors de sa 96ème réunion ;

(h) Le Bureau prend note de la recommandation en matière d'audit et de l'avis du siège du PNUE concernant la révision des Dépenses d'appui au programme (PSC) sur les contributions/fonds du PAM et demande au Secrétariat d'entamer un dialogue sur cette question avec les Parties contractantes concernées et de rendre compte des résultats à sa quatre-vingt-seizième réunion ;

(i) Le Bureau prend note de l'état du recrutement et souhaite la bienvenue aux nouveaux directeurs de CAR au sein du système du PAM ;

(j) Le Bureau prend note des efforts déployés en ce qui concerne la rénovation des locaux du PNUE/PAM et demande au Secrétariat d'accélérer le processus avec le soutien du gouvernement grec et de rendre compte de l'état d'avancement à la prochaine réunion du Bureau.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

21. La Coordinatrice du PAM a présenté le « *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* » (PNUE/PAM BUR.95/6).

22. La réunion a débattu des questions résumées dans les paragraphes suivants.

A. Ratification, Reporting and Compliance

23. La coordinatrice a évoqué les questions liées à la ratification, à l'établissement de rapports et au respect des dispositions, notant que deux ratifications sont en attente pour l'entrée en vigueur des amendements au protocole immersions et que le secrétariat assure le suivi de cette question avec les parties contractantes concernées. En ce qui concerne les rapports, elle a souligné que les taux de rapport sont faibles et que, bien que les rapports ne soient pas obligatoires pour les Parties qui n'ont pas ratifié un Protocole, les rapports de toutes les Parties sont très utiles pour évaluer la situation dans la région méditerranéenne. En ce qui concerne le respect des dispositions, elle a noté que deux candidatures avaient été reçues pour le poste de membre du Groupe III (comme indiqué dans les documents UNEP/MED BUR.95/6 et Add.1), mais qu'aucune candidature n'avait été reçue pour le poste de membre suppléant du Groupe III. La Coordinatrice a souligné l'importance d'une composition complète du Comité de respect des obligations pour le bon fonctionnement du Comité.

24. Un membre du Bureau a fait observer que son pays était sur le point de finaliser la procédure de ratification du Protocole offshore, tout en ajoutant qu'il y avait des défis liés à la ratification du Protocole « déchets dangereux ». En ce qui concerne la composition du Comité de respect des obligations, elle a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts en vue de la nomination d'un membre suppléant par le Groupe III. Elle a également noté qu'en ce qui concerne les nominations d'un membre du Comité de respect des obligations par le Groupe III, la préférence devrait être donnée à la candidature proposée par une Partie contractante qui n'a jamais siégé au Comité auparavant. Les autres membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

25. Un autre membre du Bureau a noté les difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports ainsi que dans la collecte des données et s'est félicité de la création et de l'opérationnalisation de l'équipe spéciale chargée de la mise en œuvre des rapports à cet égard.

26. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note de l'état actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles tout en notant également les progrès limités dans les ratifications au cours de la dernière période biennale, et demande instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer de ratifier les Protocoles, en mettant particulièrement l'accent sur le Protocole Immersions afin d'assurer son entrée en vigueur le plus tôt possible ;

(b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à intensifier leurs efforts auprès des Parties contractantes respectives pour parvenir à la pleine ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone ;

(c) Le Bureau appelle les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2022-2023 d'ici décembre 2024 et exhorte vivement les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de déclaration précédentes 2012-2013 et 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes), 2018-2019 (9 Parties contractantes) et/ou 2020-2021 (12 Parties contractantes) sans plus tarder, en mettant en œuvre la Décision IG.26/1 de la COP23 ;

(d) Le Bureau, concernant la composition du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025, a élu M. Weckel, nommé par Monaco, en tant que membre du Comité de respect des obligations ;

(e) Suite à l'adoption des amendements à l'Annexe VI de la Convention MARPOL concernant la Med SOx ECA lors de la 79ème session du Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) (MEPC 79) (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022), le Bureau rappelle l'urgence de la ratification, de la transposition et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI par les six Parties contractantes restantes, de la Convention MARPOL, notamment en raison de la date prévue d'entrée en application effective de la Med SOx ECA, le 1er mai 2025.

B. Mandats clés de la COP23 - Calendrier et Étapes pour leur Mise en œuvre effective

27. Le Secrétariat a informé les membres du Bureau des progrès accomplis en ce qui concerne les principaux mandats de la COP 23, en mettant l'accent sur les processus et les mesures prises, ainsi que sur les prochaines étapes en vue d'une mise en œuvre efficace. La coordinatrice a noté que la mise à jour de la Stratégie méditerranéenne de développement durable serait examinée lors de la réunion du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2024). En ce qui concerne la révision de la feuille de route de l'approche écosystémique, elle a noté qu'elle aura lieu parallèlement à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme intégré de suivi et d'évaluation. Elle a également évoqué la révision du cadre régional pour l'adaptation au changement climatique et les possibilités de financement correspondantes. Elle s'est ensuite référée à l'exercice de cartographie indépendante comprenant une évaluation complète du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé au sein du système PNUE/PAM, pour lequel le processus d'embauche d'un consultant indépendant est en cours, notant également que le Directeur du CAR/CC sur le changement climatique, M. Mustafa Baskara, a été officiellement nommé. Elle a également présenté l'état d'avancement de l'évaluation interne de la cohérence du système du PAM avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM », notant que cette question a été examinée par le Groupe de coordination exécutive et qu'elle se poursuit avec la coopération de toutes les composantes du PAM. À ce sujet, la Coordinatrice a ajouté qu'une évolution récente est liée à l'organisation de réunions par les composantes du PAM : selon les règles des Nations Unies, les participants ont droit à au moins 20 % de l'indemnité journalière de subsistance, même si leurs dépenses sont payées sur la base de reçus.

28. Un membre du Bureau a souligné l'importance pour les composantes du PAM d'avoir des accords avec le pays hôte et a demandé au Secrétariat de partager la première évaluation de la situation avec le Bureau lors de sa prochaine réunion.

29. En ce qui concerne les accords avec les pays hôtes, la Coordinatrice a souligné que le Secrétariat examine également les actions menées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne leurs centres régionaux (par exemple, la Convention de Bâle et la Convention de Carthage) et qu'il est préférable que tous les CAR du PNUE/PAM appliquent les règles et règlements des Nations Unies. Elle a ajouté que le Secrétariat présentera le premier résultat de cet exercice lors de la prochaine réunion du Bureau, tandis que le résultat final sera présenté lors de la dernière réunion du Bureau de l'exercice biennal, prévue en juin 2025. Elle a également remercié les directeurs des composantes du PAM pour leur collaboration dans cette entreprise.

30. **Conclusion :**

(a) Le Bureau prend note avec satisfaction des informations fournies sur les principaux mandats de la COP23 et leur mise en œuvre et demande au Secrétariat et aux Composantes respectives du PAM de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour leur mise en œuvre effective et en temps voulu.

C. Collaboration et partenaires

31. La Coordinatrice a présenté les travaux du Secrétariat, qui a été très actif dans le renforcement des partenariats au cours de la période considérée. Elle a évoqué la contribution active du PNUE/PAM à l'UNEA-6 (Nairobi, Kenya, 26 février-1er mars 2024), où la Coordinatrice a notamment été l'un des principaux intervenants de la manifestation parallèle sur le 50e anniversaire des mers régionales, ainsi que les résolutions adoptées à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-6), dont quatre étaient très pertinentes pour les travaux du PNUE/PAM. En outre, la Coordinatrice a évoqué la participation active du PNUE/PAM à la 9e Conférence Our Ocean (Athènes, Grèce, 15-17 avril 2024).

32. Les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour le travail accompli et les progrès atteints en matière de partenariats et de collaboration. Un membre du Bureau a noté que la réunion des directeurs des affaires maritimes de l'UE, qui s'est tenue en novembre 2023 pendant la présidence espagnole de l'UE, a invité les coordinateurs des mers régionales du PNUE à participer et a remercié la coordinatrice pour sa présence active à cette réunion où elle a présenté le MED QSR 2023. Elle a suggéré qu'il serait très utile que les représentants des mers régionales soient présents à toutes les réunions des directeurs de l'UE se déroulant deux fois par an, afin qu'ils soient informés des questions relatives à l'eau de mer et à l'eau douce.

33. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note avec satisfaction de la résolution de l'UNEA-6 sur la gouvernance des océans qui met en avant les mers régionales en tant que contributeur clé de ce processus et se félicite des travaux du Secrétariat sur l'amélioration de la gouvernance des océans au niveau régional et mondial et sur le renforcement de la coopération et des partenariats avec les organisations mondiales et régionales en vue d'un impact commun sur le terrain ;

(b) Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat visant à renforcer la participation et l'implication dans les processus mondiaux et à mieux faire connaître le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses travaux et sa contribution à la mise en œuvre des ODD, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux dans ce sens ;

(c) Le Bureau apprécie la collaboration existante des mers régionales entourant l'Europe avec les travaux entrepris pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine de l'UE et, à cet effet, encourage le renforcement ultérieur de cette collaboration au sein des mécanismes établis et des réunions connexes ;

(d) Le Bureau se félicite de la participation du PNUE/PAM à l'initiative BlueMissionMed, notamment en ce qui concerne la préparation de la SMDD actualisée et sa future mise en œuvre ;

(e) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la nouvelle demande soumise par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse pour le développement par Banlastic Egypt et par European Public Law Organization (EPLO) en tant que Partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la COP24 pour examen et approbation.

D. Sensibilisation, communication et plaidoyer

34. La Coordinatrice a rendu compte des activités d'information et de communication menées et des plans pour l'exercice biennal en cours dans ce domaine, dans le contexte des événements mondiaux et régionaux les plus importants. À cette fin, la Coordonnatrice a évoqué les activités de sensibilisation menées par le PNUE/PAM dans le cadre de la neuvième Conférence Our Ocean (Athènes, Grèce, 15-17 avril 2024), qui se tiendra prochainement : Mme Hema participerait au déjeuner ministériel et au groupe de haut niveau de la session plénière VIII sur « Les défis et solutions des pays méditerranéens » ; le CAR/Info a organisé le stand du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ; un événement parallèle du PNUE/PAM et de l'Italie sur la mise en œuvre de l'accord entre le PNUE/PAM et le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique a été approuvé par les organisateurs.

35. La Coordonnatrice a souligné qu'il était prévu de profiter de la Conférence des Nations Unies sur les océans 2025, prévue à Nice (France) en juin 2025, pour renforcer la visibilité des travaux du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone, étant donné que 2025 marque la célébration des 50 ans du PAM et des 30 ans de la Convention de Barcelone « Post-Rio ». Elle a ajouté que les célébrations auront lieu sous la direction de la France (hôte de la Conférence des Nations Unies 2025), de la Slovaquie (présidence de la COP23), de l'Espagne (dépositaire et partie contractante ayant accueilli les conférences diplomatiques au cours desquelles le PAM et la Convention de Barcelone ont été adoptés en 1975, 1976 et 1995) et de l'Égypte (hôte de la COP24).

36. Les membres du Bureau ont remercié le Secrétariat pour l'excellent travail réalisé, ont discuté des questions de sensibilisation, de communication et de plaidoyer et ont conclu comme suit.

37. Conclusion :

(a) Le Bureau se félicite des efforts du Secrétariat dans le domaine de la sensibilisation, de la communication et du plaidoyer et demande au Secrétariat de prendre des dispositions pour la célébration du 50^{ème} anniversaire du PAM en 2025 afin d'améliorer la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements

38. Le Bureau a été informé du « *Calendrier provisoire des réunions du PNUE/PAM et des événements internationaux majeurs en 2024* » (UNEP/MED BUR.95/Inf.3). Le Secrétariat a noté que la structure du document a été révisée pour mieux refléter les différents types de réunions.

39. Le Bureau a examiné la première section du calendrier, consacrée aux réunions institutionnelles du PNUE/PAM, et y a apporté les modifications appropriées. La réunion a décidé que cette section accompagnerait les conclusions et les recommandations de la réunion.

40. En ce qui concerne les dates de la COP 24, le représentant de l'Égypte a suggéré qu'elles se situent entre le 2 et le 5 décembre 2025, afin de ne pas coïncider avec la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-7) qui se tiendra à Nairobi, du 8 au 12 décembre 2025. Les membres du Bureau ont accepté cette proposition.

41. Conclusions :

(a) Le Bureau a accepté la proposition du Secrétariat de modifier l'ordre d'organisation des réunions du Bureau pour l'exercice biennal afin de tenir la dernière au lieu d'affectation de l'Unité de coordination, en l'absence d'invitation d'un autre membre du Bureau, le cas échéant ;

(b) Le Bureau a pris note du calendrier des réunions du PAM proposé par le Secrétariat, en mettant l'accent sur celles prévues en 2024, et a demandé au Secrétariat de conclure le

calendrier des réunions et événements de 2025 le plus tôt possible, afin de permettre une planification sans heurts de la participation du Représentants des Parties contractantes. La liste des réunions/événements institutionnels pour 2024 et 2025 est jointe en annexe aux présentes conclusions.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 96^e réunion du Bureau

42. Le représentant de l'Égypte a aimablement proposé que la 96^e réunion du Bureau se tienne en Égypte, au Caire ou à Alexandrie. Les membres du Bureau expriment leur reconnaissance à l'Égypte et conviennent que la prochaine réunion du Bureau aura lieu en Égypte, les 19 et 20 novembre 2024.

43. **Conclusion :**

(a) Le Bureau a convenu de tenir sa deuxième réunion en Égypte les 19 et 20 novembre 2024 au Caire ou à Alexandrie, à confirmer.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

44. Aucune autre question n'a été soulevée par les membres du Bureau.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

45. Le Bureau a adopté les conclusions telles que figurant dans ce rapport.

X. Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

46. La réunion a été clôturée par le Président à 18 heures (UTC+1) le jeudi 4 avril 2024.

Annexe I

List des participants

**MEMBERS OF THE BUREAU AND ADVISORS/MEMBRES DU BUREAU ET
CONSEILLERS**

**SLOVENIA / SLOVÉNIE
(PRESIDENT)**

Mr. Mitja Bricelj
Secretary
Ministry of Environment and Spatial Planning

Mr. Iztok Škerlič
Public agency for promotion of entrepreneurship
and developing projects of Municipality of Izola

Mr. Tilen Obradović
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Mr. Dejan Guduraš
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning
Water Directorate
Water Management Division

Ms. Helena Caserman,
Institute for Water of the Republic of Slovenia

Ms. Klara Jarni
Institute for Water of the Republic of Slovenia

Mr. Blaž Lipovšek
President of the Sava Youth Parliament

**EGYPT / ÉGYPTE
(VICE-PRESIDENT)**

Dr. Ali Abu Sena
Chief Executive Officer
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

**MOROCCO / MAROC
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Nassira Rheyati
Head of the International Cooperation Division
Partnership, Communication and Cooperation
Division
Environment Department
Ministry of Energy Transition and Sustainable
Development

**MALTA/MALTE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Marie Thérèse Gambin
Unit Manager Thematic | Biodiversity & Water
Environment & Resources Authority

**SPAIN / ESPAGNE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Itziar Martin Partida
Deputy General Director
Ministry of Ecological Transition

**MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)**

Ms. Djurdjina Bulatovic
Directorate for Nature Protection

Ministry of Tourism, Ecology, Sustainable
Development and Northern Region Development

TÜRKİYE / TÜRKİYE
(EX-OFFICIO MEMBER)

Ms. Vildan Bölükbaşı Atay
Head of Department
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer

Ms. Elli Sfyroeras
Programme Management Assistant

Annexe II

Ordre du jour

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la séance
Point 2 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
Point 3 de l'ordre du jour	Rapport sur les travaux menés en octobre 2023 - février 2024
Point 4 de l'ordre du jour	Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif
Point 5 de l'ordre du jour	Questions spécifiques : a) Ratification, rapports et respect des obligations b) Mandats-clés de la COP23 : calendrier et étapes pour leur livraison efficace - Révision de la SMDD - Feuille de route ECAP - Cadre régional d'adaptation au changement climatique - Exercice de cartographie indépendant sur le CAR/changement climatique - Évaluation interne de la cohérence du système MAP avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM » - Autres mandats c) Collaboration et partenaires d) Diffusion, communication et sensibilisation e) Autres questions
Point 6 de l'ordre du jour	Calendrier des réunions et des événements
Point 7 de l'ordre du jour	Date et lieu de la 96 ^{ème} réunion du Bureau
Point 8 de l'ordre du jour	Questions diverses
Point 9 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
Point 10 de l'ordre du jour	Clôture de la réunion

Annexe III

Liste des réunions/événements institutionnels pour 2024 et 2025

**Tentative Calendar of Institutional Meetings of UNEP/MAP
(4/4/2024)**

ORGANIZERS	MEETING	DATE	VENUE
2024			
Secretariat	95 th Meeting of the Bureau	3-4 April	Ljubljana, Slovenia
Secretariat	25 th Meeting of the MCSD Steering Committee	18-19 April	Athens, Greece
SPA/RAC	6 th Meeting of the SAPBIO Advisory Committee	30 April	Teleconference
SPA/RAC	10 th Meeting of the SAPBIO National Correspondents	5 June	Teleconference
SPA/RAC	CORMON Meeting on Biodiversity and Fisheries	6-7 June	Teleconference
Secretariat	20 th Meeting of the Compliance Committee	19-20 June	Athens, Greece
MED POL	Preparatory Meeting for the Development of new NAPs and initiation of NBBs Reporting cycle	25-26 June	Athens, Greece
Secretariat	11 th Meeting of EcAp Coordination Group	2 October	Teleconference
Secretariat	Meeting of the Extended MCSD Steering Committee on the MSSD Update	15 October	Teleconference
MED POL	CORMON (Pollution and ML)	5-6 November (Pollution) 7 November (Marine Litter)	Teleconference
Secretariat	96 th Meeting of the Bureau	19-20 November	Cairo (TBC), Egypt
REMPEC	2 nd Coordination Meeting on the implementation of the Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	19-20 November	Teleconference
Secretariat	Meeting of the Extended MCSD Steering Committee on the MSSD Update	11 December	Teleconference

Mediterranean Celebration/Observance Days

SPA/RAC	SPAMI Day	15 May	Tunis, Tunisia
PAP/RAC	Mediterranean Coast Day	25 September	Algiers, Algeria (TBC)

Meetings for which dates are not yet set

Secretariat	3 rd Steering Committee Meeting of PAMEx and its Local Investment Finance Facility	(TBC)	Athens, Greece
SPA/RAC	5 th Meeting of the Ad hoc Group of Experts on MPAs in the Mediterranean-AGEM	October (TBC)	Teleconference

2025			
SPA/RAC	6 th Meeting of the Ad hoc Group of Experts on MPAs in the Mediterranean-AGEM	21 January (TBC)	Teleconference
MED POL	Progress Meeting on the Development of new NAPs and NBBs Reporting Cycle	29-30 January	Istanbul, Türkiye (TBC)
Secretariat	Ad hoc meeting of the MCSD on the MSSD Update	Week of 10 February	Athens, Greece (TBC)
PAP/RAC	CORMON on Coast and Hydrography	March (TBC)	(TBC)
SPA/RAC	6 th Meeting of the SAPBIO Advisory Committee	April	Teleconference
MED POL	CORMON (Pollution and Marine Litter)	1 April (Marine Litter) 2-3 April (Pollution)	Athens, Greece
Secretariat/ REMPEC	5 th Meeting of the Barcelona Convention Offshore Oil and Gas Group (OFOG) Sub-Group on Environmental Impact	Week 7 April	Malta
Secretariat	26 th Meeting of the MCSD Steering Committee	Week 14 April	Athens, Greece
SPA/RAC	CORMON Meeting on Biodiversity and Fisheries	May (TBC)	(TBC)
PAP/RAC	Meeting of PAP/RAC Focal Points	6-7 May	Split, Croatia
REMPEC	16 th Meeting of REMPEC Focal Points	13-15 May	Malta
INFO/RAC	Meeting of INFO/RAC Focal Points	20-21 May	Rome, Italy
SPA/RAC	11 th Meeting of the SAPBIO National Correspondents (Back-to-back to the 17 th SPA/BD FP meeting)	19-20 May	(TBC)
SPA/RAC	17 th Meeting of the SPA/BD Focal Points & SPA/RAC 40 th anniversary	21-23 May	(TBC)
Plan Bleu/RAC	Meeting of Plan Bleu/RAC Focal Points	27-28 May	Marseille, France
SCP/RAC	Meeting of SCP/RAC Focal Points	28-29 May	Barcelona, Spain
MED POL	Meeting of MED POL Focal Points	3-4 June	Athens, Greece

Secretariat	97 th Meeting of the Bureau	4-5 June	Athens, Greece
UN/France	UN Ocean Conference (incl. UNEP/MAP event on 50 years of MAP and 30 years of amended BC)	9-13 June	Nice, France
Secretariat	21 st Meeting of the MCSD	17-19 June	(TBC)
Secretariat	21 st Meeting of the Compliance Committee	24-25 June	Athens, Greece
Secretariat	12 th Meeting of EcAp Coordination Group	15 September	Athens, Greece
Secretariat	Meeting of the MAP Focal Points	16-19 September	Athens, Greece
SPA/RAC	7 th Meeting of the Ad hoc Group of Experts on MPAs in the Mediterranean-AGEM	November (TBC)	Teleconference
Secretariat	24 th Meeting of the Contracting Parties (COP 24)	2-5 December	Egypt

Mediterranean Celebration/Observance Days

SPA/RAC	SPAMI Day	15 April	Teleconference+ in the SPAMIs
PAP/RAC	Mediterranean Coast Day	25 September	(TBC)



NATIONS
UNIES

UNEP/MED BUR.96/7



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

20 décembre 2024

Français

Original : Anglais

96^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Le Caire, Égypte, 19-20 novembre 2024

Rapport

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

PNUE/PAM
Athènes, 2024

Table des matières

	Pages
Rapport	1-13
ANNEXES	
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Règlement intérieur révisé du Comité de respect des obligations (avec propositions du Bureau)

Introduction

1. À l'aimable invitation du Gouvernement égyptien, conformément à l'article IV.2 du Mandat du Bureau et en consultation avec le Président et les membres du Bureau, la 96^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles s'est tenue au Caire (Égypte) les 19 et 20 novembre 2024.

Participation

2. Le Président du Bureau, M. Mitja Bricelj, les vice-Présidents, M. Ali Abo Sena, accompagné de Mme Heba Sharawy (Égypte), Mme Marie-Thérèse Gambin (Malte), M. Houcine Kasmi (Maroc), Mme Itziar Martin Partida (Espagne), la Rapporteuse, Mme Djurdjina Bulatovic (Monténégro) et le Membre Ex-Officio, Mme Vildan Bolukbasi Atay (Turquie) ont participé à la réunion. M. Javier Villar Burke a également assisté à la réunion en tant qu'observateur (Commission européenne). Le Secrétariat était représenté par l'Unité de coordination (la Coordinatrice, la Conseillère principale de l'Unité des Accords multilatéraux sur l'environnement et le Responsable de la gestion du programme – Gouvernance). La Coordinatrice a participé en ligne. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I au présent rapport.

I. Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la Réunion

3. La Réunion a été ouverte à 10 h 00 (UTC+2) le mardi 19 novembre 2024 par M. Mitja Bricelj, Président du Bureau, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau à la deuxième réunion du Bureau de la période biennale et a remercié le Secrétariat et les membres du Bureau pour le travail acharné accompli au cours de cette période. M. Bricelj a souligné l'importance de l'approche « de la source à la mer » dans les travaux du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les liens avec la coopération interrégionale. Il a également présenté aux participants Mme Isabel Martinez, Conseillère principale de la Division des services généraux du PNUE/Unité des accords multilatéraux sur l'environnement, temporairement affectée à l'Unité de coordination du PNUE/PAM.

4. Le directeur général de l'Agence égyptienne des affaires environnementales (EEAA), M. Ali Abo Sena, a souhaité la bienvenue au Caire aux participants et leur a fourni les liens vers les travaux de la CdP29 de la CCNUCC, qui s'est tenue parallèlement à Bakou, en Azerbaïdjan. Il a également réitéré l'engagement de l'Égypte et de la ministre de l'Environnement, S.E. Yasmine Fouad, pour la préparation réussie de la CdP24 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2024).

5. La Coordinatrice du PNUE/PAM, Mme Tatjana Hema, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié le gouvernement égyptien d'avoir eu l'amabilité d'accueillir la réunion. Elle a souligné l'importance de la réunion en tant qu'étape clé des préparatifs de la CdP24. Elle a relevé les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et budget 2024-2025 et de la déclaration ministérielle de Portorož, adoptée lors de la 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP23, Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023). Elle a également évoqué des évolutions et des engagements mondiaux importants, tels que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025 (UNOC-3, Nice, France, 9-13 juin 2025), les négociations sur le nouveau traité sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin (traité mondial contre la pollution plastique) et l'importance de la ratification de l'accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (traité sur la « haute mer »).

II. Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux

6. Le Bureau a examiné et adopté l'Ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MED BUR.96/1. Aucun autre point n'a été ajouté à l'Ordre du jour.

III. Point 3 de l'Ordre du jour : Rapport d'activité pour la période mars-octobre 2024

7. Le Responsable de la gestion du programme – Gouvernance a présenté le document du PNUE/PAM « *Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période mars - octobre 2024* » (UNEP/MED BUR.96/3). Il s'est également référé au document « *Rapport d'activité du Secrétariat sur la mise en œuvre des Décisions de la CdP23* » (UNEP/MED BUR.96/4).
8. Le Président et les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour les progrès significatifs réalisés au cours de cette courte période de rapport et pour les efforts déployés dans ce rapport détaillé et se sont félicités de la présentation de ce point de l'Ordre du jour par le biais d'une présentation PowerPoint.
9. Un membre du Bureau a demandé des éclaircissements supplémentaires concernant les plans d'urgence relatifs à la pollution marine par les navires, et le soutien possible aux Parties contractantes concernant les émissions de GES par les navires. Elle a également indiqué que son pays sera bientôt prêt à rejoindre le projet SEMPA.
10. En ce qui concerne l'utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue, le président a insisté sur l'importance de la Planification de l'espace maritime et de l'approche ascendante mises en œuvre par la création du Groupe de travail dédié, qui est également lié à la mise à jour de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).
11. En ce qui concerne la gouvernance, le président a souligné les progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre ainsi que les mesures prises en ce qui concerne l'approche « de la source à la mer ». À cette fin, il a fait référence à la collaboration entre la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire et la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et, en particulier, à la réunion de coordination qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, en mai 2024, ainsi qu'à l'événement parallèle pertinent lors de la CdP29 de la CCNUCC. Il a ajouté que le Danube est le fleuve le plus international au monde et que la Slovénie prendra la présidence de l'ICPDR en 2025, raison pour laquelle cette collaboration interrégionale est l'une des priorités de la présidence slovène de la Convention de Barcelone. Il a ajouté que lors de la 10^{ème} session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (RdP10, Ljubljana, Slovénie, octobre 2024), des liens avec les travaux du PNUE/PAM-Convention de Barcelone ont également été fournis.
12. Un membre du Bureau a évoqué les progrès réalisés dans le cadre de la Commission OSPAR, à laquelle son pays est également Partie contractante. Elle a fait état de la réunion annuelle (« Arrangement collectif ») entre l'OSPAR, l'Organisme régional de gestion des pêches pour l'Atlantique du Nord-Est, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), et a fait remarquer qu'il s'agit d'un concept très utile qui pourrait éventuellement être reproduit en Méditerranée.
13. **Conclusions :**
 - (a) Le Bureau s'est félicité du travail accompli au cours de la période mars-octobre 2024, tel que présenté par le Secrétariat, et a exprimé sa satisfaction pour les efforts et les résultats obtenus jusqu'à présent grâce au travail intégré de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM;
 - (b) Le Bureau remercie la France pour sa contribution volontaire supplémentaire de 972 420 € et encourage toutes les Parties contractantes à continuer à soutenir la mise en œuvre effective du programme de travail et du budget.

IV. Point 4 de l'Ordre du jour 4 : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

14. La Conseillère principale de la Division des services généraux du PNUE/Unité des accords multilatéraux sur l'environnement a présenté aux membres du Bureau, dans une présentation PowerPoint, une mise à jour financière et administrative reproduite dans le « Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives » (UNEP/MED BUR.96/5), centrée sur le statut des

contributions financières, le personnel, les questions administratives et le rapport de consultation. La Coordinatrice a fourni des éclaircissements supplémentaires et a souligné l'importance d'un paiement rapide des contributions, afin que les fonds soient transférés aux composantes du PAM en temps opportun pour la mise en œuvre de leurs mandats/activités respectifs.

15. Le Président et les membres du Bureau ont accueilli favorablement les informations fournies par le Secrétariat et ont exprimé leur soutien aux travaux du Secrétariat relatifs aux questions financières et administratives. Un membre du Bureau a fait remarquer que tenir les réunions en ligne pourrait être une bonne solution pour réduire les dépenses.

16. Conclusions :

- (a) Le Bureau prend note de l'État financier 2023 fourni ;**
- (b) Le Bureau note avec appréciation les contributions reçues pour les années 2024-2025 ainsi que pour 2023 et encourage les Parties contractantes qui n'ont pas payé, à le faire dès que possible;**
- (c) Le Bureau attire l'attention des Parties contractantes sur le respect de la Procédure 4.2.b du Règlement financier et des règles et procédures, qui stipule que les contributions pour chaque année civile sont attendues au cours du premier trimestre de l'année en question et doivent être payées rapidement et intégralement ;**
- (d) Le Bureau encourage les Parties contractantes ayant des arriérés à les payer dès que possible, tout en notant les circonstances spécifiques de chaque Partie contractante ayant des arriérés ;**
- (e) Le Bureau soutient les efforts déployés par le Secrétariat et le prie instamment de poursuivre ses efforts pour optimiser le recouvrement des contributions et des arriérés conformément aux règles et procédures financières ;**
- (f) Le Bureau prend note de la situation de la mise en œuvre financière du Programme de travail et du Budget 2022-2023 ;**
- (g) Le Bureau prend note de la situation de la mise en œuvre financière du Programme de travail et du Budget 2024-2025 en septembre 2024 et demande au Secrétariat de fournir une mise à jour lors de la prochaine réunion du Bureau ;**
- (h) Le Bureau salue la nouvelle SOP mise en œuvre par la Division des services généraux du PNUE/Unité des accords multilatéraux sur l'environnement ;**
- (i) Le Bureau demande au Secrétariat de fournir à la prochaine réunion du Bureau la projection du solde positif non utilisé attendu à la fin de l'exercice biennal 2024-2025 ;**
- (j) Le Bureau prend note de la recommandation relative à l'audit et des conseils du Siège du PNUE concernant la révision des PSC non conformes aux normes et demande au Secrétariat de faire un rapport sur cette question lors de sa 97^{ème} réunion ;**
- (k) Le Bureau prend note de la situation en matière de recrutement et demande instamment au PNUE d'accélérer les processus de recrutement. Le Bureau souhaite la bienvenue au nouveau Directeur du CAR/PAP dans le système du PAM ;**
- (l) Le Bureau prend note des efforts déployés en ce qui concerne la rénovation des locaux du PNUE/PAM et demande au Secrétariat d'accélérer le processus avec le soutien du gouvernement grec et de rendre compte de l'état d'avancement à la prochaine réunion du Bureau.**

V. Point 5 de l'Ordre du jour : Questions spécifiques

17. La Coordinatrice du PAM a présenté le « *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* » (UNEP/MED BUR.96/6).

18. La réunion a discuté des questions telles que résumées dans les paragraphes suivants.

Ratification, Rapports et Respect des obligations

19. La Coordinatrice a évoqué les questions liées à la ratification, à l'établissement des rapports et au respect des obligations, en faisant remarquer que deux ratifications sont en attente pour l'entrée en vigueur des Amendements au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole « immersions ») et que le Secrétariat assure le suivi de cette question avec les Parties contractantes concernées. En ce qui concerne les rapports, elle a souligné que les taux de soumission des rapports sont faibles et que le niveau de participation des Parties contractantes devrait augmenter. À cette fin, il serait peut-être souhaitable de reconsidérer la possibilité d'apporter un soutien financier aux Parties contractantes afin d'améliorer les capacités d'établissement des Rapports nationaux de mise en œuvre et d'inclure cette question dans le Programme de travail du PNUE/PAM pour le prochain exercice biennal. La Coordinatrice a ajouté que la mise à jour du format de rapport se concentrera principalement sur les six Plans régionaux nouveaux/actualisés adoptés lors des CdP22 et CdP23, dans le cadre du Protocole sources et activités situées à terre, notant que cela sera examiné en juin 2025, au niveau des Points focaux du MEDPOL, puis lors de la réunion des Points focaux du PAM, avant d'être soumis à la CdP24. En ce qui concerne le respect des obligations, elle a évoqué les résultats de la 21^{ème} réunion du Comité de contrôle du respect des obligations et les deux cas de non-respect présumés examinés par le comité.

20. Un membre du Bureau a souligné l'importance de renforcer le soutien aux Parties contractantes en matière d'établissement de rapports et a demandé au Secrétariat de continuer à notifier systématiquement les Parties contractantes sur la soumission des rapports.

21. Un autre membre du Bureau a proposé des commentaires spécifiques dans le Règlement intérieur révisé sur le respect des obligations, qui ont été annexés au Rapport sur les questions spécifiques (UNEP/MED BUR.96/6). La Coordinatrice a fait remarquer que ces propositions, qui figurent à l'Annexe III du présent rapport, seront soumises à la prochaine réunion du Comité de contrôle du respect des obligations avant d'être présentées à la réunion des points focaux du PAM et à la CdP24.

22. Conclusions :

(a) Le Bureau prend acte de la situation actuelle en ce qui concerne la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en notant également les progrès limités réalisés en matière de ratification au cours de l'exercice biennal actuel, et invite instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à s'efforcer de ratifier les Protocoles, en accordant une attention particulière au Protocole « immersions », afin d'assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais ;

(b) Rappelant la date prévue d'entrée en application effective de la Méditerranée zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (Med SOX ECA), le 1er mai 2025, le Bureau demande instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, transposer et mettre en œuvre l'Annexe VI de la Convention MARPOL, de manière efficace et opportune, afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre prévue par l'Annexe VI à la Convention MARPOL dans la Med SOX ECA ;

(c) Le Bureau note avec préoccupation le nombre limité de rapports nationaux de mise en œuvre soumis pour l'exercice biennal 2022-2023 (2 Parties contractantes) et appelle les Parties contractantes à soumettre en priorité leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice 2022-2023 d'ici décembre à 2024 ;

(d) Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre sans plus tarder leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de déclaration précédentes et en particulier pour 2018-2019 (8 Parties contractantes) et/ou 2020-2021 (9 Parties contractantes), en application de la Décision IG.26/1 de la CdP23 ;

(e) Le Bureau prend note des travaux effectués par le Secrétariat et les composantes du PAM pour mettre à jour le format des rapports et approuve l'approche et le processus proposés afin de permettre sa finalisation en vue de sa soumission aux organes compétents et de son approbation

finale lors de la réunion des Points focaux du PAM et de la CdP24 ;

(f) Le Bureau prend note des résultats de la 20^{ème} réunion du Comité de respect des obligations ; le Bureau a examiné et adopte les amendements au Règlement intérieur, sous réserve d'approbation par la Réunion des Parties contractantes.

B. Exécuter les mandats-clés de la CdP23 :

- SMDD et révision du Cadre régional d'adaptation au changement climatique

Révision de la SMDD

23. La coordinatrice a noté que la mise à jour de la SMDD serait examinée lors de la réunion thématique ad hoc de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD - Istanbul, Turquie, 11-13 février 2025) et, à cette occasion, a remercié la France pour sa contribution financière supplémentaire qui soutiendra également la mise à jour de la SMDD. Elle a expliqué qu'il ne s'agissait pas de procéder à une révision complète du texte de la SMDD, qui reste valable dans une large mesure, mais de le mettre à jour afin de l'aligner sur l'évolution des ordres du jour mondiaux et régionaux. Elle a ajouté que la partie relative à la gouvernance sera renforcée, tandis que la partie relative à la surveillance et aux indicateurs sera également mise à jour. La Coordinatrice a noté que les nouvelles initiatives phares ont été présentées dans le Rapport relatif aux questions spécifiques, tandis qu'il a été envisagé d'ajouter une autre initiative pour renforcer l'objectif 30x30 d'Aires marines protégées, en s'appuyant sur l'initiative phare actuelle du MedFund. Elle a expliqué que trois groupes de travail dédiés ont été créés - à savoir sur la planification de l'espace maritime, sur l'économie circulaire et sur l'économie océanique/la finance durable - et se sont déjà réunis une fois, et que le Comité exécutif de coordination (CEC) a également été mobilisé et a fourni un retour d'information sur la mise à jour de la SMDD lors de sa 54^{ème} réunion (Split, Croatie, 17-19 septembre 2024).

24. La Coordinatrice a également expliqué le processus d'élaboration de la SMDD actualisée, notant que le Comité directeur élargi établi lors de la dernière réunion de la CMDD (Marseille, France, juin 2023) s'est déjà réuni deux fois en février et en novembre 2024, tandis qu'une troisième réunion est prévue pour le 20 décembre 2024. La SMDD actualisée sera soumise ensuite à la réunion thématique ad hoc de la CMDD (Istanbul, Turquie, 11-13 février 2025), avant d'être présentée à la 21^{ème} réunion ordinaire de la CMDD de juin 2025, puis à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, septembre 2025) et à la CdP24 (Le Caire, Égypte, décembre 2025) pour approbation. À ce stade, la coordinatrice a invité les membres du Bureau à envisager d'accueillir la 21^{ème} réunion de la CMDD.

25. Un membre du Bureau a fait remarquer que la désignation des représentants au groupe de travail établi devrait être formelle, par l'intermédiaire des points focaux du PAM ; le Secrétariat a vérifié leurs dossiers et a confirmé que les désignations ont été faites par le biais d'une lettre de demande officielle envoyée aux Points focaux du PAM et aux membres de la CMDD.

Révision du RCCAF

26. La Coordinatrice a évoqué la révision du Cadre régional d'adaptation au changement climatique (RCCAF), notant que ce processus a commencé plus récemment car jusqu'à présent, les travaux se sont concentrés sur la mise à jour de la SMDD. Elle a ajouté qu'un consultant est en cours de recrutement, qui examinera d'abord les évolutions récentes des ordres du jour mondiaux et régionaux, y compris les stratégies nationales d'adaptation des Parties contractantes. En ce qui concerne le processus, elle a expliqué que le RCCAF mis à jour sera examiné lors de la réunion thématique ad hoc de la CMDD (Istanbul, Turquie, 11-13 février 2025), avant d'être soumis aux réunions pertinentes des Points focaux des composantes du PAM (prévues en mai 2025), puis à la 21^{ème} réunion ordinaire de la CMDD en juin 2025, et enfin à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, septembre 2025) et à la CdP24 (Le Caire, Égypte, décembre 2025) en vue de son approbation.

27. L'assemblée s'est félicitée des progrès accomplis et a convenu que la version révisée du RCCAF verra également sa partie stratégique mise à jour et que la question de la résilience sera davantage prise en compte.

28. Conclusions :

(a) Le Bureau se félicite des travaux composites réalisés jusqu'à présent par le Secrétariat sur la mise à jour de la SMDD et invite les membres de la CMDD à participer activement et à apporter une contribution substantielle et politique lors de la réunion thématique ad hoc de la CMDD qui se tiendra à Istanbul, Turquie, du 11 au 13 février 2025 ;

(b) Le Bureau se félicite de la préparation des nouvelles initiatives phares de la SMDD et invite le Secrétariat à poursuivre ses travaux en accordant la priorité à l'identification de partenariats solides, d'objectifs ambitieux et d'actions concrètes. Le Bureau encourage vivement les membres de la CMDD à participer et à contribuer activement à la conception et à la mise en œuvre des nouvelles initiatives phares ;

(c) Le Bureau se félicite des travaux entrepris sur la mise à jour du RCCAF et du calendrier proposé. Le Bureau invite les membres de la CMDD à participer activement et à apporter une contribution substantielle et politique lors de la prochaine réunion thématique ad hoc de la CMDD qui se tiendra à Istanbul, Turquie, du 11 au 13 février 2025.

- Révision de la Feuille de route de l'EcAp

29. En ce qui concerne la révision de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (EcAp), la Coordinatrice a indiqué qu'il s'agissait d'une priorité importante pour le Secrétariat, dans le prolongement de la décision pertinente IG.26/3 adoptée à la CdP23. Elle a évoqué la onzième réunion du Groupe de coordination de l'EcAp (en ligne, le 2 octobre 2024), qui a été suivie d'une série de questions envoyées aux Points focaux du PAM et aux membres du Groupe de coordination de l'EcAp afin de faciliter leur compréhension et leur contribution à ce processus important. Elle a ajouté que des progrès considérables ont été accomplis à cet égard et qu'il était important d'impliquer les Parties contractantes dès le début afin de recueillir leurs idées à l'avance. Elle a également fait référence à l'approbation du Résumé pour les décideurs politiques du Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 (2023 MED QSR) lors de la 11^{ème} réunion du groupe de Coordination de l'EcAp et en vue du lancement officiel à venir de la publication du 2023 MED QSR. Elle a conclu en accueillant favorablement les suggestions des membres du Bureau concernant les événements importants dans le cadre desquels le 2023 MED QSR pourrait être promu.

30. Le représentant de la Partie contractante observatrice a fait remarquer que l'évaluation de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (MSFD) a été finalisée et qu'elle sera probablement adoptée par la Commission européenne en 2024.

31. Le président s'est félicité des progrès réalisés par le Secrétariat sur ce point de l'ordre du jour, notant que l'EcAp est également au cœur de la SMDD. Il a ajouté que la mise en œuvre de la MSFD de l'UE est essentielle pour tous, pays de l'UE et pays tiers, et qu'elle est basée sur une méthodologie moderne pour l'utilisation durable des environnements côtiers et marins.

32. Conclusions :

(a) Le Bureau accueille favorablement les propositions préliminaires partagées par le Secrétariat pour la mise à jour de la Politique de l'Approche écosystémique pour la Méditerranée et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP), et demande au Secrétariat d'achever ce processus pour le soumettre au Groupe de coordination de l'ECAP, à la réunion des Points focaux du PAM et à la CdP24 ;

(b) Le Bureau encourage les Parties contractantes à fournir des commentaires en temps opportun dans le cadre du processus de mise à jour de l'EcAp et de l'IMAP, afin qu'ils soient pris en compte le plus tôt possible dans le processus ;

(c) Le Bureau se félicite des progrès réalisés dans la préparation du Résumé pour les décideurs politiques du Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2023), apprécie la contribution du Groupe de travail établi pour sa préparation, et demande au Secrétariat de conclure les travaux pour sa publication et sa diffusion ainsi que pour le QSR MED 2023 dès que possible.

-Exercice de cartographie indépendant en vue de définir le mandat et d'intégrer le nouveau CAR/changement climatique (CAR/CC) au sein du système PNUE/PAM

33. La Coordinatrice a fait référence à l'exercice de cartographie indépendant comprenant une évaluation complète du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en vue de définir le mandat et d'intégrer le nouveau CAR sur le changement climatique (CAR/CC) dans le système PNUE/PAM. Elle a indiqué que les premiers éléments de cet exercice ont été présentés dans le Rapport sur les questions spécifiques (UNEP/MED BUR.96/6) en mettant l'accent sur l'analyse des lacunes pertinentes et en notant qu'un certain nombre de CAR travaillent déjà sur les questions relatives au changement climatique. Elle a ajouté que les étapes futures incluront également une toute première proposition pour le mandat du nouveau CAR/CC.

34. La représentante de la Turquie a remercié le Secrétariat pour les premières conclusions, ajoutant que son pays avait identifié des questions similaires pour l'évaluation des lacunes et qu'il avait déjà commencé à travailler sur le mandat possible.

35. La Coordinatrice a noté qu'il est prévu que la Turquie fournisse des informations supplémentaires au Bureau et au Secrétariat sur les mesures internes prises pour institutionnaliser le CAR/CC, ajoutant que la Turquie prévoit de visiter un ou deux CAR pour voir comment fonctionne le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone. En ce qui concerne la préparation du mandat du CAR/CC, la Coordinatrice a noté que cela suivra l'exercice d'évaluation des lacunes, conformément à la Décision IG.26/12 de la CdP23 qui stipule que « Sur la base des résultats de l'exercice mentionné ci-dessus, un projet de proposition de mandat pour le CAR/CC sera élaboré pour décision par la CdP24 ».

36. Conclusion :

(a) Le Bureau se félicite des travaux préliminaires et des conclusions provisoires de l'exercice de cartographie indépendant, et demande au Secrétariat de fournir une évaluation complète du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC récemment créé dans le système PNUE/PAM en temps opportun pour examen lors de la prochaine réunion du Bureau et soumission à la réunion des Points focaux du PAM et à la CdP 24.

-Premiers éléments d'analyse de la cohérence du système PAM avec les « Principes opérationnels communs aux composantes du PAM »

37. La Coordinatrice a présenté les progrès réalisés concernant l'Évaluation interne de la cohérence du système PAM avec les « Principes opérationnels communs aux composantes du PAM », en faisant remarquer que cela relève du Programme de travail et Budget 2024-2025 du PNUE/PAM et que ces travaux sont effectués en interne, sans expertise externe, car il n'y a pas de budget disponible. Elle a ajouté que cette évaluation est prise en charge par le Secrétariat, en étroite collaboration avec les CAR et en consultation avec le Siège du PNUE. Elle a expliqué qu'un questionnaire a été envoyé aux CAR et que, sur la base des réponses reçues, une analyse sommaire a été faite et présentée dans le Rapport sur les questions spécifiques (UNEP/MED BUR.96/6), d'où il ressort que les CAR ont une compréhension différente des principes opérationnels communs. Elle a ajouté que la prochaine étape devrait être une première discussion avec les autorités compétentes des pays d'accueil des CAR.

38. La Coordinatrice a indiqué que des informations plus complètes seront fournies lors de la 97^{ème} réunion du Bureau prévue pour juillet 2025, y compris sur la façon dont les discussions avec les pays hôtes des CAR se sont déroulées, sur la façon dont le Secrétariat envisage le fonctionnement des CAR, et sur la façon dont le MTF et les fonds externes peuvent soutenir au mieux le fonctionnement du Secrétariat et des composantes du PAM.

39. En sa qualité de représentante d'un pays hôte d'un CAR, un membre du Bureau a demandé à avoir accès à l'ensemble des questionnaires remplis par les CAR. Elle a expliqué qu'elle souhaiterait voir comment fonctionnent les CAR pour, éventuellement, s'inspirer des meilleures pratiques. Elle a

également demandé des précisions concernant le calendrier de cet exercice. Elle a demandé, ainsi qu'un autre membre du Bureau, pourquoi le REMPEC n'est pas pleinement inclus dans cet exercice.

40. La Coordinatrice a répondu que le Secrétariat a pris note des demandes et a indiqué que, en ce qui concerne le calendrier, d'autres discussions doivent se tenir lors de la 97^{ème} réunion du Bureau afin de présenter une proposition à la réunion des Points Focaux du PAM et ensuite à la CdP24 pour approbation. Parallèlement, il y aura des consultations avec le Siège du PNUE sur le type et le contenu des accords relatifs aux pays d'accueil des CAR. Enfin, en fonction de la décision prise à la CdP24, il existe une possibilité de présenter une proposition sur la structure optimale des CAR lors de la 98^{ème} réunion du Bureau. La Conseillère principale de la Division des services généraux du PNUE/Unité des accords multilatéraux sur l'environnement a ajouté que le Secrétariat s'intéresse également aux accords que d'autres AME ont conclu avec leurs centres, en donnant comme exemples la Convention de Carthagène et les Secrétariats des Conventions de Bâle-Rotterdam-Stockholm (BRS). Elle a fait remarquer que les BRS utilisent des « Accords-cadres », car les « Accords avec les pays hôtes », au sein des Nations Unies, ne sont utilisés que pour établir des bureaux disposant d'un statut ONU ou pour organiser des réunions.

41. En ce qui concerne le REMPEC, la Coordinatrice a clarifié que le REMPEC est inclus dans l'exercice global car il s'agit d'un CAR ; cependant, il n'est pas inclus pour ce qui est de son *modus operandi* car il s'agit d'une entité ONU. Elle a ajouté que ceci est également le cas de l'Unité de coordination.

42. **Conclusions :**

(a) Le Bureau note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'évaluation interne de la cohérence du système PAM avec les « principes opérationnels communs aux composantes du PAM » ;

(b) Le Bureau demande au Secrétariat d'engager la discussion avec les pays hôtes des CAR (REMPEC non inclus) pour explorer les moyens d'avoir des approches harmonisées sur des questions telles que le recrutement des consultants et l'organisation des réunions, en prenant en considération les décisions pertinentes précédentes de la CdP, y compris sur les principes opérationnels communs aux composantes du PAM, et de fournir des informations lors de la prochaine réunion du Bureau.

- Célébration de l'anniversaire de la Convention PAM / Convention de Barcelone post-Rio à la Conférence sur l'océan 2025

43. La Coordinatrice a informé les membres du Bureau que les préparatifs de la célébration avançaient correctement, en collaboration avec la France en tant que pays hôte de l'UNOC-3, et conformément à la Déclaration ministérielle de Portorož. Elle a noté que l'une des questions sur lesquelles les orientations du Bureau sont importantes est la participation des Parties contractantes à la session de haut niveau de l'événement, qui comprendra également des sessions thématiques, comme présenté dans la note conceptuelle jointe en Annexe III au Rapport sur les questions spécifiques. (UNEP/MED BUR.96/6). La Coordinatrice a conclu en indiquant qu'elle prévoyait d'envoyer une lettre aux Parties contractantes sur l'événement de haut niveau et sur les engagements volontaires à soumettre en vue de l'UNOC-3.

44. Les membres du Bureau ont noté que, d'une part, il ne sera pas possible de faire participer l'ensemble des 22 Parties contractantes à la Session de haut niveau de l'événement et que, d'autre part, la participation devrait être élargie au-delà des quatre Parties contractantes « championnes » (Égypte, France, Slovénie et Espagne). Ils ont noté qu'un nombre raisonnable de Parties contractantes pourrait être impliqué, par exemple jusqu'à 11, en fonction également du calendrier de l'événement et de critères tels que l'accueil des composantes du PAM et le volontariat, en particulier en ce qui concerne les Parties contractantes du Sud, afin de maintenir un équilibre géographique.

45. Conclusions :

(a) Le Bureau se félicite du travail accompli et des progrès réalisés par la France et le Secrétariat pour la célébration du 50^{ème} anniversaire du PNUE/PAM et du 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio à l'UNOC-3, et approuve le contenu prévu de la Journée de la Méditerranée et la marche à suivre proposée ;

(b) Le Bureau accueille favorablement la proposition de Session de haut niveau et recommande que la participation des Parties contractantes soit élargie, en prenant en considération en premier lieu les membres du Bureau et également les autres Parties contractantes qui pourraient se porter volontaires en tenant compte de critères tels que l'équilibre géographique et la parité hommes-femmes ainsi que le niveau de représentation à l'UNOC-3 ;

(c) Le Bureau encourage les Parties contractantes et le Secrétariat à préparer et à soumettre des actions volontaires conformément à la résolution UNEP/EA.6/Res.15 de l'UNEA-6, qui invitait les secrétariats des conventions et des plans d'action relatifs aux mers régionales, le cas échéant, à la demande de leurs Parties contractantes, à élaborer et à présenter des actions volontaires conjointes pour les mers régionales couvertes par la convention pertinente à l'occasion de l'UNOC-3, afin de traiter les questions environnementales pertinentes dans la zone en question.

C. Collaborations et partenaires

46. Le Responsable de la gestion du programme – Gouvernance PNUE/PAM a présenté les travaux du Secrétariat visant à renforcer les collaborations et partenaires pendant cette période d'établissement des rapports. La Coordinatrice a apporté des précisions sur certains aspects spécifiques de la collaboration. En ce qui concerne le Traité international pour la protection de la haute-mer (BBNJ), elle a noté qu'il pourrait y avoir un soutien financier pour promouvoir sa ratification par les Parties contractantes par l'intermédiaire du PNUE et du MedProgramme financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). En ce qui concerne les négociations sur le Traité sur la pollution plastique, elle a souligné qu'elles sont en cours et qu'elles ne seront probablement pas conclues lors de la 5^{ème} session du Comité international de négociation (INC-5) qui se tiendra à Busan, en République de Corée, en novembre 2024. La Coordinatrice a également évoqué l'importance des travaux sur la pollution plastique menés dans le cadre des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales et du PNUE/PAM en particulier. En ce qui concerne l'éventuelle mission de la Coordinatrice et du ministre slovène à Bruxelles, elle a indiqué que l'objectif était d'organiser des réunions de haut niveau, notamment avec les commissaires européens, afin d'améliorer la visibilité du PNUE/PAM-Convention de Barcelone au sein de l'UE et dans les différentes directions de la Commission européenne, ajoutant que l'UE est une Partie contractante très favorable et très engagée.

47. Le représentant de l'UE a accueilli favorablement la proposition et a suggéré que la mission à Bruxelles ait lieu au cours du premier trimestre 2025 en raison de la nomination tardive des membres de la nouvelle Commission européenne.

48. Le président a souligné l'importance des activités visant à mettre en œuvre l'approche « de la source à la mer » conformément à la Déclaration ministérielle de Portorož, et en particulier la collaboration interrégionale entre la Commission internationale pour la protection du Danube, le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et la Commission de la mer Noire (par exemple, la réunion tenue à Istanbul, Turquie, le 16 mai 2024) pour réduire les pressions et les impacts sur les écosystèmes côtiers et marins et renforcer la résilience au changement climatique.

49. Conclusions :

(a) Le Bureau salue les travaux du Secrétariat visant à renforcer la gouvernance des océans et sur le renforcement de la coopération et des partenariats avec les organisations internationales et régionales pour un impact commun sur le terrain ;

(b) Le Bureau salue les travaux effectués par le Secrétariat pour renforcer la participation et l'implication dans les processus mondiaux et pour améliorer le profil du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, son travail et sa contribution à la mise en œuvre des ODD, et encourage

le Secrétariat à poursuivre ses travaux dans cette direction ;

(c) Le Bureau recommande vivement que le PAM demande une accréditation à la CCNUCC en tant qu'observateur de la Gouvernance internationale des océans (GIO), afin que sous l'égide commune du PAM, les CAR puissent participer aux CdP et aux activités de la CCNUCC ;

(d) Le Bureau encourage fortement la ratification du Traité BBNJ par les Parties contractantes, une étape importante pour mettre en œuvre l'engagement pris par la Déclaration ministérielle de Portorož visant à mettre fin à la dégradation de la diversité biologique marine et côtière et à bénéficier de ce processus pour une mise en œuvre efficace du Protocole ASP/Biodiversité de la Convention de Barcelone en ce qui concerne les zones BBNJ ;

(e) Le Bureau encourage les Parties contractantes à participer pleinement aux travaux des Conventions et Plans d'action sur les mers régionales dans le cadre des négociations sur le nouveau Traité sur les plastiques, afin de promouvoir les synergies entre les travaux en cours dans le cadre du PAM-Convention de Barcelone et d'autres Conventions et Plans d'action sur les mers régionales/AME pertinents, et de garantir les complémentarités ;

(f) Le Bureau se félicite de l'initiative de la Slovénie, qui assure la présidence du Bureau, d'organiser des réunions conjointes de haut niveau entre le ministre slovène de l'Environnement et la Coordinatrice du PAM, d'une part, et les Commissaires européens concernés, d'autre part, afin de renforcer la coopération entre l'UE et le système PAM-Convention de Barcelone et ses Parties contractantes ;

(g) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la nouvelle demande soumise par l'Association pour la Protection de l'Environnement et du Développement Durable de Bizerte (APEDDUB) et par Seas at Risk en tant que Partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la CdP 24 pour examen et approbation.

D. Sensibilisation, communication et plaidoyer

50. Le Responsable de la gestion du programme – Gouvernance a fait rapport sur les activités d'information et de communication menées et sur les projets pour l'exercice biennal en cours dans ce domaine, dans le contexte des événements mondiaux et régionaux les plus importants, en mettant l'accent sur « The Odyssey reloaded », une campagne numérique pan-méditerranéenne visant à célébrer le 50^{ème} anniversaire du PAM et le 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone amendée à travers une multitude d'événements autour de la mer Méditerranée, ainsi que sur la Journée de la côte méditerranéenne et la Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).

51. La Coordinatrice a évoqué plus particulièrement la proposition de reconnaître officiellement la Journée de la côte méditerranéenne dans le cadre du calendrier des Journées internationales des Nations Unies. Elle a souligné que cela renforcera également la mise en œuvre du Protocole GIZC, notant que le Bureau et les Points focaux du PAM seront tenus informés de tout progrès en la matière.

52. Conclusions :

(a) Le Bureau salue les efforts déployés par le Secrétariat dans les domaines de la sensibilisation, de la communication et du plaidoyer ;

(b) Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre la campagne « the Odyssey reloaded » afin de célébrer le 50^{ème} anniversaire du PAM et le 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone amendée et d'améliorer la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ;

(c) Le Bureau accueille favorablement la proposition visant à ce que la Journée de la côte méditerranéenne soit officiellement reconnue comme faisant partie du calendrier des Journées internationales des Nations Unies et demande au Secrétariat et au CAR/PAP de soumettre cette proposition aux Points focaux du PAM et, ultérieurement, à la CdP24.

E. Autres questions

- Renforcer la participation des jeunes et des femmes aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone

53. La Coordinatrice a présenté les travaux du Secrétariat visant à renforcer la participation des jeunes et des femmes aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone. Elle a noté que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone met en œuvre les initiatives de promotion du genre et de la jeunesse de l'ONU, en se référant aux activités pertinentes de la CdP21, de la CdP22 et de la CdP23 pour les jeunes et de la CdP22 et de la CdP23 pour les femmes. Elle a expliqué que le Secrétariat réfléchit à la manière de mieux institutionnaliser cette participation et que la SMDD est le bon outil à utiliser à cet égard ; c'est pourquoi deux initiatives phares pertinentes seront proposées pour être incluses dans la SMDD actualisée.

54. Conclusions :

(a) Le Bureau se félicite de la préparation des nouvelles initiatives phares de la SMDD, spécifiquement dédiées au genre, en promouvant le leadership des femmes pour l'environnement et le développement durable, et à la participation des jeunes, ainsi qu'à l'inclusion des jeunes et des femmes en tant qu'acteurs non étatiques d'une gouvernance systémique renforcée de la SMDD.

- Prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul : simplification du formulaire de candidature

55. La Coordinatrice a fait référence aux travaux du Secrétariat sur la simplification du formulaire de candidature au Prix, tout en maintenant les quatre catégories identifiées par la Décision IG.22/19, et a demandé au Bureau des conseils sur la façon de mieux promouvoir le Prix.

56. La représentante de la Partie contractante observatrice a fait remarquer que lorsque la demande est déposée, elle peut également être diffusée au sein du Conseil européen pour améliorer sa promotion et sa visibilité dans les États membres de l'UE.

57. Conclusions :

(a) Le Bureau prend note avec satisfaction des informations fournies sur la mise en œuvre de la 5^{ème} édition (2024/2025) du Prix d'Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement et approuve la procédure de simplification proposée, afin de faciliter une plus large participation des municipalités méditerranéennes, conformément aux catégories de prix identifiées par la Décision IG.22/19 et aux indications de la 25^{ème} réunion du Comité directeur de la CMDD.

- Adhésion à la CMDD

58. La Coordinatrice a noté que, selon les documents constitutifs de la CMDD (Décision IG.22/17), le mandat de 11 membres de la Commission méditerranéenne du développement durable arrive à échéance. Elle a ajouté que, bien que pour les deux membres représentant les parlementaires l'amendement approuvé de la Décision IG. 25/3 (Gouvernance) de la CdP22 relative aux documents constitutifs de la CMDD permet de renouveler le mandat pour plus d'un mandat supplémentaire, des organisations candidates éligibles devraient être identifiées pour remplacer les neuf autres membres. Elle a ajouté que des candidats possibles seront également explorés pour les membres parlementaires, étant donné que la Décision IG. 25/3 n'implique pas un renouvellement permanent de l'accréditation.

59. Conclusions :

(a) Le Bureau se félicite des travaux préparatoires et de l'approche du Secrétariat visant à mettre à jour la liste des membres de la CMDD et recommande d'assurer une répartition géographique équitable, de soutenir la participation active des Partenaires du PAM et de promouvoir la sensibilisation de nouveaux partenaires qui peuvent contribuer de manière substantielle aux objectifs et aux activités de la SMDD.

- Travaux du PNUE/PAM sur les subventions nuisibles à l'environnement

60. La Coordonnatrice a fait référence au Rapport sur les subventions nuisibles à l'environnement publié par le CAR/Plan Bleu, avec l'aimable soutien de la contribution volontaire de la France et conformément au Programme de travail et budget 2024-2025 du PNUE/PAM.

61. Un membre du Bureau a noté l'importance de la question et de ses liens avec la SMDD mise à jour et a gentiment demandé que le rapport soit diffusé aux membres du Bureau.

62. Conclusions :

(a) Le Bureau prend note des efforts que déploiera le CAR/Plan Bleu pour diffuser le rapport sur les subventions nuisibles à l'environnement auprès d'un large public et des principales parties prenantes afin de renforcer la sensibilisation à cette question importante et sensible pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée ;

(b) Le Bureau conseille au Secrétariat de porter cette discussion à l'attention de toutes les Parties contractantes et de l'inclure dans les politiques pertinentes du PAM, le cas échéant.

- Préparation du programme de travail et du budget du PNUE/PAM 2026-2027

63. La Conseillère principale de la Division des services généraux du PNUE/Unité des accords multilatéraux sur l'environnement a présenté l'état d'avancement de la préparation du Programme de travail et Budget 2026-2027 dans le cadre de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 du PAM.

64. La Coordinatrice a indiqué que le Secrétariat enverra prochainement une lettre aux Points focaux du PAM pour les informer du processus de préparation du Programme de travail. Elle a ajouté que le budget indicatif proposera d'utiliser la totalité du solde positif du Fonds fiduciaire méditerranéen (MTF) au cours des deux prochains exercices biennaux, à l'exception de la réserve de trésorerie, conformément à la Décision de la CdP23. Elle a souligné que, ce faisant, il sera difficile de distribuer les fonds aux CAR en temps voulu pour mettre en œuvre les activités, d'autant plus que l'utilisation du système financier de l'ONU (Umoja) a limité la flexibilité.

65. Conclusions :

(a) Le Bureau prend note des observations du Secrétariat concernant le Programme de travail et Budget 2026-2027 et encourage le Secrétariat à mener un processus inclusif impliquant les Composantes du PAM et les Parties contractantes en vue de préparer un Programme de travail réaliste et ambitieux pour contribuer à l'exécution efficace de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM et optimiser les synergies avec les processus programmatiques et stratégiques pertinents entrepris par le PNUE à l'échelle mondiale ;

(b) Le Bureau demande au Secrétariat de préparer le budget pour 2026-2027 conformément à la décision de la CdP23, comme indiqué dans le Rapport sur les questions spécifiques, afin d'absorber la totalité du solde positif inutilisé du MFT au cours des deux exercices suivants, pour examen lors de la prochaine réunion du Bureau.

VI. Point 6 de l'Ordre du jour : calendrier des réunions et des événements

66. Le Bureau a été informé du « *Calendrier provisoire des Réunions du PNUE/PAM et des principaux événements internationaux en 2024* » (UNEP/MED BUR.96/Inf.3).

67. Le représentant de l'Égypte, pays hôte de la CdP24, a confirmé que la CdP se tiendra au Caire, en Égypte du 2 au 5 décembre.

VII. Point 7 de l'Ordre du jour : date et lieu de la 97^{ème} Réunion du Bureau

68. Le Bureau a discuté des dates possibles de sa prochaine réunion et, prenant note des réunions pertinentes du calendrier international, a convenu de tenir sa prochaine réunion en Grèce, du 1^{er} au 2 juillet 2025.

69. Conclusion :

(a) Le Bureau convient de tenir sa troisième réunion de l'exercice biennal à Athènes ou dans un autre lieu en Grèce, du 1^{er} au 2 juillet 2025.

VIII. Questions diverses

70. La Coordinatrice a noté que les préparatifs de la CdP24 ont commencé et que des réunions bilatérales auront lieu entre le Secrétariat et l'Égypte pour définir le thème de la session ministérielle de la CdP. À cette fin, il a été noté que le thème proposé pour la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-7, Nairobi, Kenya, décembre 2025) sera « Des solutions équitables pour une planète résiliente ». Elle a ajouté que de plus amples détails seront fournis lors de la prochaine réunion du Bureau.

IX. Point 9 de l'Ordre du jour : conclusions et recommandations

71. Le Bureau a adopté les conclusions telles qu'énoncées dans le présent rapport.

X. Point 10 de l'Ordre du jour : clôture de la Réunion

72. La réunion a été clôturée par le Président à 15 heures (UTC+2) le mercredi 20 novembre 2024, qui a remercié le gouvernement égyptien pour son excellente hospitalité et le Secrétariat pour l'excellente organisation de la réunion. La Coordinatrice a remercié les membres du Bureau pour la réunion très fructueuse et les discussions intéressantes et a exprimé sa gratitude à l'Égypte pour sa grande hospitalité et au Président pour son leadership. La Conseillère principale de la Division des services généraux du PNUE/ Unité des accords multilatéraux sur l'environnement, a remercié le Président et les membres du Bureau, la Coordinatrice pour l'occasion qui lui a été donnée de participer à la réunion et l'Égypte pour sa grande hospitalité, et elle a souligné les discussions constructives et l'engagement dont ont fait preuve les membres du Bureau.

Annexe I
Liste des participants

**MEMBERS OF THE BUREAU AND OBSERVERS/MEMBRES DU BUREAU ET
OBSERVATEURS**

**SLOVENIA / SLOVÉNIE
(PRESIDENT)**

Mr. Mitja Bricelj
Secretary
Ministry of Environment and Spatial Planning

**EGYPT / ÉGYPTE
(VICE-PRESIDENT)**

Dr. Ali Abo Sena
Chief Executive Officer
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

Dr. Heba Sharawy
Head of Loans and Grants Follow-up Unit
Head of ICZM Central Department
General Manager for Environmental Economy
Ministry of Environment

**MOROCCO / MAROC
(VICE-PRESIDENT)**

Mr. Houcine Kasmi
Multilateral Cooperation Unit
Department of Sustainable Development
Ministry of Energy Transition and Sustainable
Development

**MALTA / MALTE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Marie-Thérèse Gambin
Unit Manager Thematic / Biodiversity & Water
Environment & Resources Authority

**SPAIN / ESPAGNE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Itziar Martin Partida
Deputy General Director
Ministry of Ecological Transition

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)**

Ms. Djurdjina Bulatovic
Directorate for Nature Protection
Ministry of Tourism, Ecology, Sustainable
Development and Northern Region Development

**TÜRKIYE / TÜRKIYE
(EX-OFFICIO MEMBER)**

Ms. Vildan Bölükbaşı Atay
Head of Department
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

OBSERVER / OBSERVATEUR

**EUROPEAN COMMISSION /
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr. Javier Villar Burke
Policy Officer
Directorate-General for Environment
Unit C.2 - Marine Environment and Clean Water
Services

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Ms. Isabel Martinez
Principal Advisor
Corporate Services Division
UNEP Multilateral Environmental Agreements Unit

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer-Governance

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

- Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion**
- Point 2 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux**
- Point 3 de l'ordre du jour Rapport sur les travaux menés en mars - octobre 2024**
- Point 4 de l'ordre du jour Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif**
- Point 5 de l'ordre du jour Questions spécifiques :**
- a) Ratification, rapports et respect des obligations
 - b) Exécuter les mandats-clés de la COP23 :
 - SMDD et révision du cadre régional d'adaptation au changement climatique
 - révision de la Feuille de route ECAP
 - Exercice de cartographie indépendant en vue de définir le mandat et d'intégrer le nouveau CAR/changement climatique (CAR/CC) au sein du système PNUE/PAM
 - Premiers éléments d'analyse de la cohérence du système MAP avec les « Principes opérationnels communs aux composantes du MAP »
 - Célébration de l'anniversaire de la Convention PAM / Convention de Barcelone post-Rio à la Conférence sur l'océan 2025
 - c) Collaboration et partenaires
 - d) Diffusion, communication et sensibilisation
 - e) Autres questions
 - Renforcer la participation des jeunes et des femmes aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone
 - Prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul : simplification du formulaire de candidature
 - Adhésion à la CMDD
 - Travaux du PNUE/PAM sur les subventions nuisibles à l'environnement
 - Préparation du programme de travail et du budget du PNUE/PAM 2026-2027
- Point 6 de l'ordre du jour Calendrier des réunions et des événements**
- Point 7 de l'ordre du jour Date et lieu de la 97^{ème} réunion du Bureau**
- Point 8 de l'ordre du jour Questions diverses**
- Point 9 de l'ordre du jour Conclusions et recommandations**
- Point 10 de l'ordre du jour Clôture de la réunion**

Annexe III

**Règlement intérieur révisé du Comité de respect des obligations
(avec propositions du Bureau)**

Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

(révisé suite à l'adoption de la décision IG.26/1)

Objet

Article premier

Au titre de l'application des « Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles », ci-après dénommés « procédures et mécanismes de respect des obligations », figurant à l'annexe de la décision IG 17/2 sur les procédures et mécanismes de respect des obligations, ci-après dénommée décision IG 17/2, telle qu'adoptée par la 15^e réunion des Parties contractantes, le présent règlement intérieur s'applique à toute réunion du Comité de respect des obligations, ci-après dénommé « le Comité », dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

Article 2

Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs s'applique mutatis mutandis à toute réunion du Comité, à moins que n'en disposent autrement les articles énoncés ci-après et la décision IG 17/2, étant entendu que ne s'appliquent pas les articles 18 et 19 sur la représentation et les pouvoirs du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes.

Définitions

Article 3

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par « la Convention et ses Protocoles » la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), adoptée en 1976 et modifiée en 1995, et les Protocoles y relatifs ci-après : Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « situations critiques »), Barcelone 1976 ; Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « prévention et situations critiques »), Malte 2002 ; Protocole relatif à la Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole « immersions »), Barcelone 1976 ; amendements au Protocole « immersions », enregistré sous le titre de Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, Barcelone 1995 ; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole « tellurique »), Athènes 1980 ; amendements au Protocole « tellurique », enregistré sous le titre de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, Syracuse 1996 ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP), Genève 1982 ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole « ASP & biodiversité »), Barcelone 1995 ; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « offshore »), Madrid 1994 ; Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »), Izmir, 1996 ; Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC), Madrid 2008.

2. On entend par « procédures et mécanismes de respect des obligations » les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles adoptés par la 15^e réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG 17/2, tel qu'amendé par la 23^e Réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG. 26/1.
3. On entend par « Parties contractantes » les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles - y compris leurs éventuelles versions modifiées - pour lesquelles la Convention, les Protocoles y relatifs et leurs amendements respectifs sont en vigueur.
4. On entend par « Partie concernée » une Partie à l'égard de laquelle une question de respect des obligations est soulevée ainsi qu'il est énoncé à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations.
5. On entend par « Comité » le Comité de respect des obligations créé par la section II, paragraphe 2, des procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi que par la décision IG 17/2 de la 15^e réunion des Parties contractantes.
6. On entend par « membre » un membre du Comité élu conformément à la section II, paragraphe 5, des procédures et mécanismes de respect des obligations.
7. On entend par « membre suppléant » un membre suppléant élu conformément à la section II, paragraphe 5, des procédures et mécanismes de respect des obligations.
8. On entend par « Président » le Président du Comité élu conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.
9. On entend par « Vice-Présidents », les Vice-Présidents du Comité élus conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.
10. On entend par « Secrétariat » l'Unité de coordination qui est désignée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour assurer l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), mentionné au paragraphe 42 des procédures et mécanismes de respect des obligations.
11. On entend par « représentant » une personne désignée par la Partie concernée pour la représenter au cours de l'examen d'un cas de non-respect des obligations.
12. On entend par « le public » une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la pratique nationales, leurs associations, organisations ou groupes.
13. On entend par « Bureau » le Bureau des Parties contractantes visé à l'article 19 de la Convention.
14. On entend par « observateurs » les organisations visées à l'article 20 de la Convention ainsi que celles inscrites sur la liste des partenaires du PAM, telle qu'approuvée par la réunion des Parties contractantes, ainsi que les membres de la société civile auxquels le Comité de respect des obligations a accordé le statut d'observateur au cas par cas, conformément aux procédures et mécanismes de respect des obligations.

Membres du Comité

Article 4

1. Chaque membre du Comité siège à titre individuel et doit exercer son mandat de manière objective dans l'intérêt de la Convention de Barcelone et de ses protocoles relatifs à la protection de la mer Méditerranée et de son littoral, en évitant tout conflit d'intérêts. Un membre du Comité n'a pas le droit de désigner un suppléant.
2. Le mandat d'un membre prend effet à la fin d'une réunion ordinaire des Parties contractantes aussitôt après son élection et dure jusqu'à la fin de la réunion des Parties contractantes deux ou quatre ans plus tard, selon le cas.
3. Chaque membre du Comité doit, avant d'entrer en fonction, déclarer solennellement, lors d'une réunion du Comité, qu'il ou elle exercera son mandat de manière objective, conformément à l'article 12 du présent règlement intérieur.
4. Quand un membre du Comité démissionne ou est autrement empêché d'achever le mandat qui lui est assigné, le Comité demande immédiatement au Secrétariat d'engager la procédure de son remplacement. En conséquence, le Bureau nomme un nouveau membre à partir de la liste des candidats désignés par les Parties contractantes ou, à titre subsidiaire, demande à la Partie qui a désigné ce membre de nommer un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à courir.
5. Quand un membre s'absente à deux réunions consécutives sans fournir de motif raisonnable, le mandat du membre concerné expire et une nouvelle élection a lieu, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement intérieur.

Lieu, dates et notifications des réunions

Article 5

1. Le Comité se réunit normalement deux fois par biennium, de préférence une fois par an. Il peut recommander au Secrétariat de tenir des réunions supplémentaires en fonction de la charge de travail qu'entraînent les saisines effectuées par les Parties contractantes concernées, des questions renvoyées par le Secrétariat et de celles renvoyées par le Comité de sa propre initiative, sous réserve des ressources disponibles.
2. À moins qu'il n'en décide autrement, le Comité se réunit normalement au siège du Secrétariat. Tous coûts additionnels liés à un changement du lieu de la réunion seront pris en charge par le pays hôte.
3. À chaque réunion, le Comité décide, et ce en concertation avec le Secrétariat, du lieu, des dates et de la durée de sa prochaine réunion.

Article 6

Les notifications des réunions du Comité sont adressées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants, ainsi qu'à tout représentant, selon le cas, avec copie aux Points focaux du PAM de toutes les Parties contractantes, trois mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

Membres

Article 7

Le Comité élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat de deux ans.

Aucun membre ne peut y siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

Article 8

1. En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, le Président :
 - (a) préside la réunion ;
 - (b) prononce l'ouverture et la clôture de la réunion ;
 - (c) veille au respect du présent règlement ;
 - (d) accorde le droit de parole ;
 - (e) soumet les questions aux voix et annonce les décisions ;
 - (f) statue sur toute motion d'ordre ;
 - (g) Conformément au présent règlement, a pleine autorité pour conduire les débats et maintenir l'ordre.
2. Le Président peut également proposer :
 - (a) la clôture de la liste des orateurs ;
 - (b) une limitation du temps de parole imparti aux orateurs et du nombre de fois auxquelles ceux-ci peuvent prendre la parole sur une question ;
 - (c) l'ajournement ou la clôture du débat sur une question ;
 - (d) La suspension ou le report de la réunion.

Ordre du jour

Article 9

1. En accord avec le Président, le Secrétariat rédige l'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Comité. L'ordre du jour du Comité comprend les questions découlant de ses fonctions, telles qu'elles sont spécifiées à la section IV des procédures et mécanismes de respect des obligations, et d'autres questions qui s'y rapportent.
2. Le Comité, quand il adopte son ordre du jour, peut décider d'y ajouter des questions urgentes ou importantes et de supprimer, reporter ou modifier des questions.

Article 10

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté de chaque réunion, le projet de rapport de la réunion précédente ainsi que les autres documents de travail et d'appui, sont adressés par le Secrétariat aux membres et membres suppléants six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion du Comité

Conflit d'intérêts

Article 11

1. Chaque membre du Comité, s'agissant de toute question soumise à l'examen par le Comité, évite tous conflits d'intérêts directs ou indirects. Toute question susceptible de constituer un conflit d'intérêts est portée à la connaissance du Secrétariat le plus rapidement possible, lequel en informe aussitôt les membres du Comité. Le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations du Comité se rapportant à la question en cause.
2. Si le Comité considère qu'une violation substantielle des conditions d'objectivité requises d'un membre ou membre suppléant du Comité a eu lieu, il peut décider de recommander au Bureau de la réunion des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat, de révoquer ce membre ou membre suppléant, après avoir fourni à celui-ci la possibilité d'être entendu.
3. Toutes les décisions du Comité prises en vertu du présent article seront consignées dans le rapport annuel du Comité à la réunion des Parties contractantes.

Déclaration solennelle

Article 12

Chaque membre et membre suppléant du Comité souscrit solennellement une Déclaration solennelle libellée comme suit :

« Je déclare solennellement que j'exercerai mon mandat de membre du Comité d'une manière objective et de servir les intérêts de la Convention de Barcelone en évitant tout conflit d'intérêts. Je ne divulguerai aucune information classée confidentielle dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions au sein du Comité, et je porterai à la connaissance du Comité tout intérêt personnel que je pourrai avoir dans une question soumise à l'examen du Comité et qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. »

Diffusion et prise en compte de l'information

Article 13

1. Les informations reçues conformément aux paragraphes 21 et 22 de la section V relative à la « procédure » des procédures et mécanismes de respect des obligations sont communiquées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants du Comité.
2. Toute saisine reçue conformément au paragraphe 21, alinéa (a), de la section V relative à la « procédure » des procédures et mécanismes de respect des obligations, est transmise par le Secrétariat aux membres du Comité et à leurs suppléants dès que possible, et au plus tard trente jours à compter de sa réception.
3. Une saisine reçue conformément aux paragraphes 21, alinéa (b), et 27 des procédures et mécanismes de respect des obligations, et les questions renvoyées par le Secrétariat, comme prévu au paragraphe 26 des procédures et mécanismes de respect des obligations, sont transmises par le Secrétariat aux membres du Comité de respect des obligations et à leurs suppléants dès que possible, et au plus tard trente jours après l'expiration des délais de six mois prévus aux paragraphes susmentionnés.

4. Toute information soumise à l'examen du Comité est communiquée le plus rapidement possible à la Partie concernée, et au plus tard dans les deux semaines à compter de sa réception.

Accès du public aux documents et informations

Article 14

L'ordre du jour provisoire, les rapports des réunions, et tout document officiel, sous réserve de l'article 13 ci-dessus et du paragraphe 34 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, et tous autres documents d'information non classés confidentiels, sont mis à la disposition du public.

Participation aux travaux du Comité

Article 15

1. À moins que le Comité ou la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement, les réunions du Comité sont ouvertes aux autres Parties contractantes non représentées au sein du Comité et aux observateurs.
2. Les observateurs ont le droit de recevoir des copies des documents distribués au public, de soumettre des observations écrites et de faire des déclarations orales lors des réunions. Le Comité se réserve le droit de donner la parole au public présent, sur demande, s'il le juge utile.
3. Conformément aux dispositions des paragraphes 21, 31 et 33 des procédures et mécanismes de respect des obligations, la Partie concernée a le droit de participer aux travaux du Comité et de présenter ses observations à ce sujet. Elle peut, en outre, conformément aux critères adoptés par le Comité et à la demande de ce dernier, participer à l'élaboration des conclusions, mesures et recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur les conclusions, mesures et recommandations. Ces observations sont transmises, avec le rapport du Comité, à la réunion des Parties contractantes.
4. Le Comité peut inviter des experts à émettre un avis autorisé par l'entremise du Secrétariat. Dans ce cas il doit :
 - (a) définir la question sur laquelle l'avis de l'expert est sollicité ;
 - (b) identifier l'expert ou les experts à consulter, à partir d'une liste d'experts établie et régulièrement tenue à jour par le Secrétariat ;
 - (c) fixer les procédures à suivre.
5. Des experts peuvent aussi être invités par le Comité à être présents lors de l'élaboration de ses conclusions, mesures et recommandations.
6. Les représentants du Secrétariat peuvent également être invités par le Comité à assister aux travaux dudit Comité afin de l'aider à la rédaction de ses conclusions, mesures ou recommandations.

Conduite des travaux

Article 16

Sept membres du Comité constituent le quorum. Afin de réunir le quorum, le remplacement des membres par des membres suppléants tient compte d'une représentation géographique équitable en cohérence avec la composition du Comité telle que définie au troisième paragraphe de la décision IG.17/2 et le cinquième paragraphe de l'annexe I de la décision IG.26/1

Article 17

1. En ce qui concerne une notification ou un document adressé par le Secrétariat à une Partie contractante, la date de réception est la date indiquée dans une confirmation par écrit de la Partie ou la date indiquée dans une confirmation par écrit de réception par livraison accélérée par messenger, quelle que soit la date qui arrive en premier.

2. En ce qui concerne une saisine, requête ou autre document destinés au Comité, la date de réception par le Comité est la date du premier jour ouvrable après réception par le Secrétariat.

Article 18

1. Les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés par les membres du Comité aux fins de mener des consultations informelles sur des questions soumises à son examen et de statuer sur des questions de procédure. Les moyens de communication électroniques ne sont pas utilisés pour prendre des décisions sur des questions de fond qui se rapportent en particulier à l'élaboration par le Comité de conclusions, mesures et recommandations.

2. Le Comité peut utiliser les moyens de communication électroniques pour la transmission, la distribution et l'archivage de la documentation, sans préjudice des modalités normales de circulation de la documentation, selon le cas.

Vote

Article 19

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

Article 20

1. Le Comité ne s'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur ses conclusions, mesures et recommandations. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, le Comité adopte, en dernier recours, ses conclusions, mesures et recommandations par 6 membres au moins présents et votants.

2. Aux fins du présent règlement, on entend par « membres présents et votants » les membres présents à la séance au cours de laquelle le vote intervient et qui émettent un vote favorable ou défavorable. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

Secrétariat

Article 21

1. Le Secrétariat prend toutes les dispositions requises pour les réunions du Comité et assure à celui-ci les prestations nécessaires.
2. En outre, et sous réserve de la disponibilité des moyens techniques et financiers, le Secrétariat remplit toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité en ce qui concerne les travaux du Comité.

Langues

Article 22

L'anglais et le français sont les langues de travail du Comité. Toutefois, le Comité accepte les communications ou les saisines, ainsi que les informations probantes, dans les quatre langues officielles des réunions et conférences des Parties contractantes.

Article 23

1. Les saisines effectuées par la Partie concernée, la réponse et les informations telles que visées à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, sont rédigées dans l'une des quatre langues officielles des réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Le Secrétariat prend des dispositions pour les faire traduire en anglais et/ou en français si elles sont soumises dans les autres langues officielles de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
2. Tout représentant prenant part aux travaux et/ou réunions du Comité peut s'exprimer dans une langue autre que les langues de travail du Comité si la Partie prend en charge son interprétation.
3. Les conclusions, mesures et recommandations définitives sont disponibles dans toutes les langues officielles des réunions des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles.

Procédures générales des saisines

Article 24

Les délais concernant les saisines sont fixés comme suit :

1. Pour les cas concernant une saisine effectuée par une Partie contractante concernant sa propre situation effective ou potentielle de non-respect : six (6) semaines au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité.
2. Pour les cas concernant une saisine effectuée par une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie : quatre (4) mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité en accordant à la Partie contractante dont le respect des obligations est en cause un délai d'au moins trois mois pour examen et préparation d'une réponse.
3. Les délais concernant les saisines d'une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie contractante s'appliquent également aux questions renvoyées par le Secrétariat.
4. Tous les délais ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être prorogés en fonction de nécessités justifiées par les circonstances de l'affaire en cause et conformément au règlement intérieur

du Comité et à la garantie d'une procédure régulière. À cet égard, les Parties contractantes peuvent soumettre un complément de documentation, des remarques et des observations écrites pour examen par le Comité.

Article 25

1. Une saisine effectuée par toute Partie contractante au sujet d'une question de non-respect des obligations la concernant elle-même indique :

- (a) Le nom de la Partie contractante effectuant la saisine ;
- (b) Une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect ;
- (c) Sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Décision IG 17/2, telles que modifiées ultérieurement, qui constituent la base pour soulever la question du non-respect ;
- (d) Les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.

2. La saisine doit aussi comporter la liste de tous les documents qui lui sont annexés.

Article 26

1. Une saisine effectuée par une Partie contractante au sujet d'une question de non-respect concernant une autre Partie indique :

- (a) Le nom de la Partie contractante effectuant la saisine ;
- (b) Une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect ;
- (c) Le nom de la Partie concernée ;
- (d) Sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Décision IG 17/2, telles que modifiées ultérieurement, qui constituent la base pour soulever la question de non-respect ;
- (e) Les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.

2. La saisine doit aussi comporter la liste de tous les documents qui lui sont annexés.

Article 27

Le Secrétariat communique la saisine et les informations qui l'étayent, soumises en vertu de l'article 14 ci-dessus, y compris les rapports d'expertise, au représentant désigné par la Partie concernée.

Article 28

Dans le cadre des procédures générales de saisines, telles que prévues à l'article 25 ci-dessus, les remarques et les observations écrites de la Partie concernée, conformément aux dispositions de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, sur les conclusions, mesures et recommandations préliminaires et définitives du Comité, doivent comporter :

- (a) Une déclaration précisant la position de la Partie concernée sur les informations, conclusions, mesures et recommandations ou sur la question de non-respect soumise à l'examen ;
- (b) un relevé des informations fournies par la Partie que celle-ci demande de ne pas divulguer au public, conformément au paragraphe 34 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations ;
- (c) une liste de tous les documents annexés à la saisine ou aux commentaires.

Article 29

1. La saisine, les remarques et/ou observations écrites visées aux articles 13 et 28 ci-dessus sont signées par le Point focal du PAM ou le représentant de la Partie contractante et transmises au Secrétariat sur support papier et par des moyens de communication électroniques.
2. Tous les documents pertinents qui étayent la saisine, les commentaires ou observations écrites leur sont annexés.

Article 30

1. Les conclusions, mesures ou recommandations contiennent mutatis mutandis :
 - (a) Le nom de la Partie concernée ;
 - (b) Une déclaration précisant la question de non-respect traitée ;
 - (c) La base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, de la décision IG.17/2 tel que modifié ultérieurement ainsi que d'autres décisions pertinentes des réunions des Parties contractantes qui constituent le fondement des conclusions, mesures et recommandations préliminaires et leurs versions définitives ;
 - (d) Un exposé des informations examinées lors des délibérations et la confirmation qui donne à la Partie concernée la possibilité de formuler ses observations par écrit à propos de toutes les informations examinées ;
 - (e) Un résumé des délibérations, indiquant notamment si les conclusions préliminaires ou toute partie de celles-ci, telles que spécifiées, sont confirmées ;
 - (f) La décision de fond sur la question de non-respect, y compris les conséquences qu'entraîne éventuellement son application ;
 - (g) Les tenants, les aboutissants et les conclusions ainsi que leurs motifs et ceux mesures et recommandations ;
 - (h) Le lieu et la date des conclusions, mesures et recommandations ;
 - (i) Les noms des membres qui ont participé à l'examen de la question de non-respect ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations.
2. Les observations écrites sur les conclusions, mesures et recommandations, soumises dans les 45 jours à compter de leur réception par la Partie concernée, sont transmises par le Secrétariat aux membres et aux membres suppléants du Comité et sont consignées dans le rapport biennal du Comité à la réunion des Parties contractantes.

Procédures d'admissibilité et de communication

Article 31

A. Critères d'admissibilité au titre de la section « V. procédure » des procédures et mécanismes

1. Les communications adressées au Comité au titre de la section V. des procédures et mécanismes de respect des obligations doivent être présentées par écrit ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du Secrétariat. Les communications doivent être étayées par des éléments probants.
2. Afin d'en déterminer l'admissibilité, le Comité de respect des obligations examinera si une communication est :
 - (a) anonyme ;
 - (b) de minimis ;
 - (c) manifestement mal fondée ;
 - (d) incompatible avec les dispositions de la présente procédure de respect des obligations ou avec la Convention de Barcelone et ses protocoles.
3. Le Comité doit, à tous les stades pertinents, tenir compte, le cas échéant, de l'existence d'une procédure de recours interne à moins que cette procédure n'excède des délais raisonnables ou n'offre manifestement pas un recours effectif et suffisant.
4. En ce qui concerne les communications de tout membre du public et des observateurs soumises au Comité de respect des obligations, les procédures suivantes s'appliquent.

B. Traitement et transmission des communications

1. Les communications adressées au Comité de respect des obligations doivent être présentées par écrit ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du Secrétariat, et être aussi concises et concrètes que possible. Il est préférable que les communications ne dépassent pas douze pages au total. Les moyens visuels sont également les bienvenus.
2. Les exigences minimales suivantes doivent être incluses dans toute communication adressée au Comité de respect des obligations :
 - (a) Nom et coordonnées de l'auteur de la communication, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, la communication devant être signée et accompagnée d'un exposé sommaire de l'objet de la communication. Le Comité de respect des obligations n'examinera aucune saisine anonyme, mais il respectera en revanche toute demande de confidentialité de la part de l'auteur d'une communication ;
 - (b) Identification claire de la ou des Partie(s) concernée(s) ;
 - (c) Une synthèse d'une à deux pages résumant les principaux faits de l'affaire en question ;
 - (d) Un document exposant les faits de la situation de non-respect alléguée et stipulant clairement en quoi les faits présentés constituent un cas de non-respect des obligations de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles ;

(e) Des précisions indiquant si des mesures ont ou non été prises dans le but d'employer les voies de recours disponibles au niveau national et/ou international.

3. Les communications doivent être adressées au Comité de respect des obligations par l'unité le Secrétariat. Dès réception d'une communication, le Secrétariat l'enregistre, envoie un accusé de réception et transmet la communication à la Partie concernée et au Comité de respect des obligations dans un délai de deux semaines à compter de la réception, en précisant qu'à ce stade, la communication n'a pas encore été jugée recevable par le Comité de respect des obligations. Les communications transmises par le Secrétariat seront examinées par le Comité lors de sa prochaine réunion afin que le Comité prenne une décision quant à leur admissibilité préliminaire.

C. Décision d'admissibilité préliminaire

1. Dès réception d'une communication, le Comité de respect des obligations procède à un examen préliminaire de l'admissibilité des communications qui lui sont adressées. À cette fin, le Président du Comité de respect des obligations, en consultation avec les membres du Comité, désigne parmi ses membres un rapporteur pour chaque communication. Le rapporteur ne doit pas être un citoyen national de la Partie concernée.

2. Si des éléments probants nécessitent d'être traduits, le Comité décide dans quelle mesure il convient de traduire d'autres pièces que celles qui sont déjà disponibles en anglais, en tenant compte à la fois des coûts de traduction et des délais que cela implique. Le Comité peut également demander à l'auteur de la communication de fournir une traduction en anglais de certains documents.

3. Si le Comité de respect des obligations détermine que la communication est irrecevable, celui-ci en informe son auteur ainsi que la Partie concernée, par l'intermédiaire du Secrétariat, et clôt le dossier. Cette décision est définitive.

4. Si le Comité de respect des obligations détermine que la communication est recevable à titre préliminaire, il ouvre un dossier et en informe la Partie concernée et l'auteur de la communication par l'intermédiaire du Secrétariat. En principe, le Comité doit examiner les communications en vue de rendre une décision préliminaire quant à leur admissibilité au plus tard lors de sa deuxième réunion suivant la réception de la communication.

5. Le Comité de respect des obligations, après avoir rendu une décision favorable quant à l'admissibilité d'une communication, présentera les éventuelles questions soulevées auprès de la Partie concernée en lui faisant parvenir la communication. Ces questions seront transmises à la Partie concernée au moyen d'une lettre rédigée par le Secrétariat, accompagnée d'une confirmation de la décision de l'admissibilité préliminaire.

6. Le Comité de respect des obligations peut également adresser à l'auteur d'une communication toute éventuelle question qu'il estime nécessaire pour clarifier les faits visés par cette communication. Ces questions seront transmises à l'auteur de la communication au moyen d'une lettre rédigée par le Secrétariat et accompagnée d'une confirmation de la décision de l'admissibilité préliminaire.

7. La Partie concernée doit, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre du Secrétariat, soumettre des explications ou des déclarations écrites eu égard aux faits en question.

8. Lorsqu'il transmet une communication à la Partie concernée au nom du Comité, le Secrétariat prépare une lettre d'accompagnement contenant : (a) une demande à la Partie concernée d'accuser réception de la communication ; (b) un rappel de son obligation, en vertu du paragraphe 12 de la Convention de Barcelone, de soumettre dès que possible, et au plus tard deux mois après que la communication a été portée à son attention, des explications ou déclarations écrites clarifiant la question et exposant toute réponse qu'elle a pu formuler ; (c) une référence à la décision d'admissibilité préliminaire, en lui demandant d'informer le Comité dès que possible si elle a l'intention de faire des commentaires quant aux questions d'admissibilité ; (d) les éléments spécifiques à examiner et les questions à traiter dans la réponse, tels qu'indiqués par le Comité.

9. Si la Partie concernée consent à l'admissibilité de la communication, le Comité de respect des obligations en tiendra compte et l'auteur de la communication aura la possibilité de formuler des observations et/ou d'apporter des informations complémentaires.

10. Si le Comité de respect des obligations confirme l'admissibilité de la communication, il procédera à l'examen de son fondement. Dans le cas contraire, le Comité de respect des obligations annulera sa décision préliminaire. La décision de non-admissibilité de la communication par le Comité est définitive. Le Comité de respect des obligations informera la Partie concernée et l'auteur de la communication par l'intermédiaire du Secrétariat.

11. Le Comité de respect des obligations débutera une discussion formelle eu égard à chaque communication spécifique soit lors de la première réunion suivant la réception d'une réponse à la communication de la part de la Partie concernée, soit **dans un délai de deux mois** si aucune réponse n'a été reçue d'ici là, **dans un délai de deux mois**.

12. Lorsque le Comité de respect des obligations procède à l'examen du fond de toute communication à l'occasion d'une réunion particulière, le Secrétariat en informera la Partie concernée et l'auteur de la communication en stipulant que la communication sera examinée en appliquant mutatis mutandis les procédures établies aux paragraphes 28 à 34 des procédures et mécanismes de respect des obligations.

Amendements au règlement intérieur

Article 32

Tout amendement au présent règlement intérieur est adopté par le Comité par consensus et soumis pour examen et adoption par le Bureau, et ce sous réserve de l'approbation par la réunion des Parties contractantes.

Primauté de la Convention, de ses Protocoles et de la décision IG 17/2 tel que modifié ultérieurement

Article 33

Dans le cas d'un conflit entre une disposition du présent règlement intérieur et une disposition de la Convention, de ses Protocoles ou de la décision IG 17/2 tel que modifié ultérieurement, ce sont les dispositions de la Convention, de ses Protocoles **ou, le cas échéant, de la décision IG 17/2 tel que modifié ultérieurement**, qui prévalent.



NATIONS
UNIES

UNEP/MED BUR.97/7



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention

28 juillet 2025
Français
Original : anglais

97^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Evia, Grèce, 1-2 juillet 2025

Rapport de la réunion

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

Table des matières

	Pages
Rapport	1-10
ANNEXES	
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour

Introduction

1. Conformément à l'article IV.2 du mandat du Bureau et en consultation avec le président et les membres du Bureau, la 97^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles s'est tenue à Evia, en Grèce, les 1 et 2 juillet 2025.

Participation

2. La réunion a été suivie par le président du Bureau, M. Mitja Bricelj ; les vice-présidents : Mme Heba Sharawy (Égypte) ; Mme Marie Thérèse Gambin (Malte) ; M. Salah Eddine Ait Bella (Maroc) ; Mme Itziar Martin Partida (Espagne) ; la rapporteure, Mme Djurdjina Bulatovic (Monténégro) et la membre d'office, Mme Fatma Varank, vice-ministre accompagnée de M. Fatih Turan, M. Ali Erhan Yilmaz et M. Mehmet Tamer Çobanoglu (Türkiye). M. Javier Villar Burke (Commission européenne) et M. Lavrendios Vasiliades (Chypre) ont également assisté à la réunion en tant qu'observateurs. Le Secrétariat était représenté par l'Unité de coordination (Coordinatrice et Chargé de gestion du programme - Gouvernance). La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte à 10 h (GMT+3) le mardi 1er juillet 2025 par M. Mitja Bricelj, président du Bureau, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau à la troisième réunion du Bureau de l'exercice biennal et a remercié le Secrétariat et les membres du Bureau pour le travail acharné accompli au cours de cette période. Il a ajouté que l'événement de haut niveau organisé le 10 juin 2025 pour célébrer le 50^{ème} anniversaire du PNUE/PAM et le 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC-3), tenue à Nice, en France, a été le succès commun pour le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Il a noté que les discussions de l'UNOC-3 ont confirmé l'importance de la déclaration ministérielle de Portorož et de l'approche « de la source à la mer », comme le montre également la collaboration entre la convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire et la convention sur la protection du Danube.

4. La Coordinatrice du PNUE/PAM, Mme Tatjana Hema, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et a souligné l'importance de la réunion du Bureau pour fournir des orientations au Secrétariat et pour faire progresser l'agenda du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Elle a remercié les observateurs pour leur participation et a réitéré l'importance de l'événement de haut niveau réussi, célébrant le 50^{ème} anniversaire du PNUE/PAM et le 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio. Elle a également évoqué l'Ocean Action Panel 8 « Promouvoir et soutenir toutes les formes de coopération, en particulier au niveau régional et sous-régional » à l'UNOC-3, coprésidé par deux pays méditerranéens, l'Italie et le Maroc, et l'importance accordée aux mers régionales et en particulier à la Méditerranée.

5. La vice-ministre de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changements climatique de la République de Türkiye, S. E. Mme Fatma Varank, a remercié le Secrétariat et les Parties contractantes pour les progrès réalisés et a souligné l'importance que son pays accorde à des questions telles que le zéro déchet, l'agriculture durable, le tourisme durable, la planification de l'espace marin et le changement climatique, en notant également la création du Centre d'activités régionales sur le changement climatique (CAR/CC) à Istanbul, lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023). Elle a également noté que la Türkiye a soumis sa candidature pour accueillir la COP31 de la CCNUCC et que les 8 et 9 juillet, la Türkiye accueillera la réunion régionale sur l'adaptation au changement climatique à Istanbul.

6. La membre du Bureau de l'Égypte, Mme Heba Sharawy, a souligné l'importance de l'événement de haut niveau organisé à l'UNOC-3, exprimant également l'appréciation de son ministre, et a ajouté qu'elle se réjouissait d'accueillir tous les membres du Bureau à la COP 24 au Caire.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

7. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MED BUR.97/1. Aucun autre point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement pour la période novembre 2024 - mai 2025

8. La Coordinatrice a présenté le document « *Rapport d'avancement du Secrétariat sur les activités menées pour la période novembre 2024 - mai 2025* » (UNEP/MED BUR.97/3) et a également fait référence au document « *Rapport d'avancement du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la COP23* » (UNEP/MED BUR.97/4), et a présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail pour cette période de rapport, s'étendant depuis novembre 2024.

9. La Coordinatrice a noté qu'il s'agit de la dernière réunion du Bureau avant la COP et que, par conséquent, les discussions devraient porter sur les résultats qui seront soumis à la réunion des points focaux du PAM de septembre 2025 et, par la suite, à la COP 24, sur le format et le thème de la session ministérielle de la COP 24 afin d'assurer une participation de haut niveau, ainsi que sur les projets de décisions. Elle a donc souligné l'importance de la réunion.

10. Le président et les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour les progrès significatifs réalisés au cours de cette courte période de référence et pour les efforts déployés dans ce rapport détaillé. Ils ont indiqué qu'ils appréciaient la manière dont le rapport a été élaboré, tout en demandant au Secrétariat de poursuivre la pratique antérieure consistant à utiliser une présentation PowerPoint pour présenter l'état d'avancement des travaux.

11. Un membre du Bureau a remercié le Secrétariat pour les progrès réalisés en matière de changement climatique et a noté l'importance d'examiner la meilleure façon d'intégrer le nouveau CAR/CC dans le système du PAM, sans « arrêter » les travaux en cours des autres CAR.

12. Le Bureau a également souligné l'importance pour le système de la Convention de Barcelone du PAM de bénéficier du FEM-9 en anticipant les actions pertinentes dès le démarrage.

13. Conclusions :

(a) Le Bureau exprime son appréciation pour le travail accompli au cours de la période 2024 - mai 2025, tel que présenté par le Secrétariat, et sa satisfaction pour les efforts et les résultats obtenus jusqu'à présent grâce au travail intégré de l'Unité de coordination et des composantes du PAM.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives

14. La Coordinatrice a présenté aux membres du Bureau une mise à jour financière et administrative telle qu'elle figure dans le « Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives » (UNEP/MED BUR.97/5), traitant de l'état des contributions financières, du personnel, des questions administratives et des rapports de consultants. La Coordinatrice a fourni des éclaircissements supplémentaires et a souligné l'importance du paiement anticipé des contributions, afin que les fonds soient transférés en temps voulu aux composantes du PAM pour la mise en œuvre de leurs mandats/activités respectifs. Elle a également souligné que, compte tenu du paiement tardif des contributions, le solde positif est important pour pouvoir fournir en temps voulu des fonds aux CAR afin qu'ils puissent commencer à mettre en œuvre des activités au début de l'exercice biennal.

15. Dans le cadre du suivi de la dernière réunion du Bureau, la Coordinatrice a fourni des informations concernant les dépenses d'appui au programme. Il est confirmé que, sur la base d'une décision du contrôleur des Nations Unies visant à harmoniser la politique en matière de dépenses d'appui au programme à partir de l'année prochaine, le taux de dépenses d'appui au programme applicable à la contribution volontaire discrétionnaire de l'UE passera de 4,5 % à 7,0 %. La Coordinatrice a déclaré qu'elle informera officiellement l'UE de ce changement après la réunion du

Bureau.

16. Le président et les membres du Bureau ont pris bonne note des informations fournies par le Secrétariat et ont exprimé leur soutien aux travaux du Secrétariat en ce qui concerne les questions financières et administratives. Le Bureau a également demandé à recevoir régulièrement des informations sur la mise en œuvre financière de l'ensemble des fonds, y compris les projets, et ce, au-delà des informations fournies dans les fiches de projet.

17. La Coordinatrice a précisé que les projets, tels qu'Interreg, etc., reviennent directement aux CAR qui les incluent à la fois dans les fiches de projet (UNEP/MED BUR.97/Inf.5) et dans les informations fournies dans le rapport d'avancement (UNEP/MED BUR.97/3). Elle a également expliqué que les CAR mettent en œuvre le programme de travail et que c'est le seul objectif pour lequel ils utilisent les fonds du projet ; ils soumettent des informations pertinentes dans les documents de projet (y compris les salaires du personnel), tout en rendant compte également à leurs donateurs. Elle a ajouté que lorsque les CAR participent à des consortiums/appels à propositions, ils reçoivent d'abord l'approbation de la Coordinatrice, notamment pour s'assurer que différents CAR ne se retrouvent pas en concurrence dans le cadre d'un même appel.

18. En ce qui concerne les ressources humaines, la Coordinatrice a indiqué que la demande de rapport sur les services de consultants est désormais obsolète, cette information ayant été demandée par le passé dans le cadre du déficit financier. Elle a évoqué l'examen fonctionnel interne du PNUE en raison de la situation financière générale, en notant que les accords multilatéraux sur l'environnement sont inclus dans les mesures prises, pour des raisons d'équité. Ces mesures prévoient que les contrats sont émis sur une base annuelle pour tout le personnel et que les nouveaux employés sont recrutés sur un contrat « à durée déterminée ». Enfin, en ce qui concerne la rénovation des locaux de l'Unité de coordination, elle a indiqué que celle-ci devrait être finalisée au début de l'année 2026 et qu'un événement est prévu pour leur inauguration.

19. **Conclusions :**

(a) Le Bureau demande au Secrétariat de fournir l'état financier 2024 non audité au Bureau et l'état financier audité à la réunion des points focaux du PAM ;

(b) Le Bureau souligne la nécessité de fournir une image claire de l'état des soldes des fonds et, à cette fin, demande au Secrétariat de distribuer les états financiers pour information, même s'ils n'ont pas encore été audités, à chaque réunion du Bureau ;

(c) Le Bureau prend note avec satisfaction des contributions reçues pour les années 2024-2025 et encourage les Parties contractantes qui ne se sont pas acquittées de leur contribution à le faire dans les plus brefs délais ;

(d) Le Bureau prend note de l'importance de conserver un solde de trésorerie net reporté de l'exercice précédent pour lancer des activités au cours du premier trimestre de l'exercice suivant ;

(e) Le Bureau attire l'attention des Parties contractantes sur la nécessité de se conformer à la procédure 4.2.b du Règlement financier et des règles et procédures, qui stipule que les contributions pour chaque année civile sont attendues au cours du premier trimestre de cette année et doivent être réglées sans délai et dans leur intégralité ;(f) Le Bureau exhorte les Parties contractantes ayant des arriérés à les payer dans les plus brefs délais, tout en prenant note de la situation particulière de chaque Partie contractante ayant des arriérés ;

(g) Le Bureau exhorte le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour maximiser la collecte des contributions et des arriérés conformément aux règles et procédures financières ;

(h) Le Bureau prend note de l'état de la mise en œuvre financière du Programme de travail et du budget 2024-2025, à la date de mars 2025, et demande au Secrétariat de veiller à ce que des informations à jour soient fournies au Bureau pour la période allant jusqu'à un mois avant la réunion du Bureau, et de fournir toute mise à jour nécessaire par la suite, y compris pendant la réunion du Bureau ;

(i) Le Bureau souligne l'importance pour le Secrétariat de fournir aux réunions du Bureau des informations sur la mise en œuvre financière des projets (actuellement financés par l'UE et le FEM) ainsi que sur les contributions volontaires et la contribution du pays hôte, comme cela est fait pour le MTF ;

(j) Le Bureau prend note de la recommandation d'audit et des conseils du siège du PNUE concernant la révision de l'arrangement non standard sur les dépenses d'appui au programme (PSC), et demande au Secrétariat de rendre compte des résultats de ses consultations avec la Commission européenne à la réunion des points focaux du PAM en septembre 2025 ;

(k) Le Bureau prend note de l'état du recrutement.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

20. La Coordinatrice du PAM a présenté le « *Rapport du Secrétariat sur des questions spécifiques* » (UNEP/MED BUR.97/6).

21. La Réunion a examiné les questions résumées dans les paragraphes suivants.

A. Ratification, rapports et respect des obligations

22. La Coordinatrice a évoqué les questions liées à la ratification, à l'établissement de rapports et à la conformité, notant qu'il n'y a pas de progrès en ce qui concerne les ratifications et en particulier pour les deux ratifications qui sont en attente pour l'entrée en vigueur des Amendements du Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les rejets des navires et des aéronefs (Protocole « immersions »). Elle a ajouté que le Secrétariat assurait le suivi de cette question avec les Parties contractantes concernées. En ce qui concerne l'annexe VI de la convention MARPOL, elle a noté qu'il y a une autre ratification au cours de cette période de rapport, tandis que cinq ratifications sont toujours manquantes et a ajouté que le Secrétariat (REMPEC) soutient les Parties contractantes dans ce processus.

23. Un membre du Bureau a évoqué le faible nombre de ratifications du Protocole sur les déchets dangereux. La Coordinatrice a indiqué que le Secrétariat procédera à une analyse, comme cela a été fait par le passé, afin de mieux comprendre le faible niveau de ratification du Protocole sur les déchets dangereux.

24. Il a été noté que la ratification est un processus politique relevant de la responsabilité de chaque pays et que les mécanismes existants peuvent être utilisés judicieusement pour promouvoir la ratification, y compris, par exemple, le processus d'élargissement de l'UE pour certaines Parties contractantes.

25. En ce qui concerne les rapports, la Coordinatrice a souligné que les taux de soumission de rapports sont encore faibles et que les Parties contractantes devraient intensifier leurs efforts à cet égard, notant que le Secrétariat est prêt à inclure un certain budget dans le Programme de travail et le budget pour 2026-2027 afin d'aider les Parties contractantes à soumettre au moins leur premier rapport.

26. Les membres du Bureau ont convenu que la présentation de rapports est très importante et que le Bureau devrait formuler des recommandations face aux faibles taux de soumission, tout en se félicitant de la proposition du Secrétariat d'appuyer les Parties contractantes dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

27. Conclusions :

(a) Le Bureau note avec inquiétude les progrès limités des ratifications au cours de l'exercice biennal en cours et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à s'efforcer de ratifier les protocoles, en mettant particulièrement l'accent sur le Protocole sur l'immersion des déchets pour assurer son entrée en vigueur dans les plus brefs délais ;

(b) Le Bureau, rappelant la date d'entrée en vigueur de la Med SOX ECA le 1er mai 2025, exhorte vivement les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, transposer et mettre en œuvre l'annexe VI de la convention MARPOL, de manière efficace et en temps voulu, afin de garantir la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre en vertu de l'annexe VI de la convention MARPOL dans la Med SOX ECA ;

(c) Le Bureau note avec inquiétude le nombre limité de rapports nationaux de mise en œuvre de la Convention de Barcelone qui ont été soumis pour l'exercice biennal 2022-2023 (11 Parties contractantes) et demande aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2022-2023 d'ici décembre 2025, à titre prioritaire ;

(d) Le Bureau exhorte vivement les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de référence précédentes et en particulier pour 2018–2019 (8 Parties contractantes) et/ou 2020–2021 (8 Parties contractantes) sans plus tarder, en mettant en œuvre la décision IG.26/1 de la COP 23 ;

(e) Le Bureau recommande également au Secrétariat d'envisager la possibilité pour les Parties contractantes, comme prévu au point (d) ci-dessus, de fournir, à titre exceptionnel, un rapport combiné incluant les mesures prises au cours des trois derniers exercices biennaux dans un seul rapport portant sur le dernier cycle biennal de notification, sous réserve de l'examen de la réunion des points focaux du PAM/de la COP 24 ;

(f) Le Bureau souligne l'importance de la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, non seulement pour se conformer à une obligation juridiquement contraignante prévue par la Convention et les Protocoles, mais surtout pour permettre l'évaluation en temps utile des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que des difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et des mesures juridiquement contraignantes qui y sont associées.

B. Révision de la SMDD

28. La Coordinatrice a présenté une mise à jour sur le processus de préparation de la SMDD actualisée, à la suite également des discussions tenues lors de la réunion thématique ad hoc de la CMDD (Istanbul, Türkiye, 11-13 février 2025) et de la 21^{ème} réunion de la CMDD (Corinthe, Grèce, 24-26 juin 2025). Elle a noté que le Secrétariat a suivi une approche prudente pour mettre à jour le document afin de s'assurer qu'un haut niveau d'ambition est maintenu. Elle a ajouté que les initiatives phares constituent l'une des parties les plus importantes de la SMDD qui a été mise à jour (10 nouvelles initiatives phares proposées) et qu'elles constituent une très bonne base pour les propositions de projets. Elle a également fait référence à l'évaluation indépendante de la Stratégie, notant qu'elle s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours et qu'elle a été bien accueillie et approuvée par la 21^{ème} Réunion de la CMDD (Corinthe, Grèce, 24-26 juin 2025). La Coordinatrice a également informé la réunion que la CMDD prépare sa contribution à la COP 24 et sa Déclaration ministérielle.

29. Les membres du Bureau ont remercié le Secrétariat pour le travail accompli sur la SMDD et ont discuté de la mise à jour de la SMDD. En réponse à une question d'un membre du Bureau, la Coordinatrice a indiqué que le texte final de la SMDD sera soumis directement à la COP 24 pour examen et approbation, après un peaufinage éditorial du document par le Secrétariat, tandis que seul le texte du projet de décision sur la SMDD sera présenté à la réunion des points focaux du PAM pour examen.

30. Conclusions :

(a) Le Bureau se félicite des résultats des travaux composites de la CMDD, y compris de la 21^{ème} réunion de la CMDD tenue à Corinthe, sur la bonne exécution de la SMDD et attend avec intérêt l'achèvement de toutes les étapes pour la soumission de cet important document à la COP 24 pour approbation ;

(b) Le Bureau prend note avec satisfaction des nouvelles initiatives phares proposées par la SMDD et invite le Secrétariat à poursuivre ses travaux en donnant la priorité à l'identification de partenariats solides, d'objectifs ambitieux et d'actions concrètes. Le Bureau encourage

vivement les membres de la CMDD à participer activement et à contribuer à la mise en œuvre des nouvelles initiatives phares et invite les Parties contractantes à contribuer et à prendre l'initiative de leur mise en œuvre.

C. Exercice de cartographie indépendant en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé dans le système PNUE/PAM

31. La Coordinatrice a présenté les progrès réalisés dans le cadre de l'exercice de cartographie indépendant, y compris une évaluation à part entière du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes, en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé dans le système PNUE/PAM. Elle a noté que le rapport complet du consultant indépendant est présenté dans le document d'information UNEP/MED BUR.97/Inf.7, tandis que les principaux éléments du mandat du CAR/CC sont également présentés dans le rapport sur des questions spécifiques (UNEP/MED BUR.97/6), et a invité le Bureau à discuter du mandat proposé et à fournir des idées sur le projet de décision. Elle a ajouté que le projet de décision devrait comprendre deux annexes, l'une sur le mandat du CAR/CC et l'autre sur le mandat des points focaux du CAR/CC.

32. Le représentant de Türkiye a présenté un bref résumé des mesures prises par son pays pour mettre en œuvre la décision IG.26/12 de la COP 23 sur la « Création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique ». Il a évoqué les nombreuses pressions liées au changement climatique auxquelles la Méditerranée est confrontée et les principales mesures prises par Türkiye : nomination d'un directeur du CAR/CC ; examen préliminaire des questions possibles à traiter par le CAR/CC, qui ont été partagées avec le contractant individuel en tant que contribution à son travail ; attribution de locaux au CAR/CC (les locaux initiaux ont été partiellement détruits par un incendie et de nouveaux locaux ont ensuite été attribués) ; création d'un projet de logo et d'autres informations qui seront fournies lors de la réunion des points focaux du PAM en septembre 2025. Il a également fait référence à l'accueil par Türkiye à Istanbul de la réunion régionale sur l'adaptation au changement climatique les 8 et 9 juillet. En ce qui concerne le projet de mandat du CAR/CC, il a noté que plusieurs composantes du PAM travaillent déjà sur le changement climatique et que le CAR/CC ne fera pas double emploi avec leur travail ou ne leur fera pas concurrence, mais complétera leur travail sous la direction de l'Unité de coordination.

33. Les membres du Bureau ont remercié Türkiye pour les mesures prises pour accueillir le CAR/CC et le Secrétariat pour les progrès réalisés. Un observateur a noté que la DG Clima de l'Union européenne a été contactée pour soutenir Türkiye et le CAR/CC dans ce processus.

34. Conclusions :

(a) Le Bureau apprécie le travail entrepris sur l'exercice de cartographie indépendant et les éléments proposés du mandat du CAR/CC nouvellement créé, et demande au Secrétariat d'affiner ces éléments sur la base des commentaires reçus lors de la 97^{ème} réunion du Bureau, avant de les soumettre à la réunion des points focaux du PAM et, par la suite, à la COP 24 pour approbation.

D. Analyse de la cohérence du système du PAM avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM »

35. La Coordinatrice a fait le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'évaluation interne visant à évaluer la cohérence du système du PAM avec les dispositions des « *Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM* », tels qu'adoptés par la décision IG.25/3 de la COP 22. Elle a noté que les CAR sont obligés d'appliquer la législation nationale et que cela a parfois créé des difficultés et affecte la cohérence du système de la Convention de Barcelone du PAM. La Coordinatrice a ajouté que, sur la base des discussions avec le siège, le Secrétariat estimait qu'il y avait une certaine marge de flexibilité à cet égard. En ce qui concerne la dotation en personnel des CAR, la Coordinatrice a précisé que, dans certains centres, l'ensemble du personnel est financé par le MTF, tandis que dans d'autres, ce fonds ne couvre qu'une part très limitée des coûts de personnel.

36. Le Bureau a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés pour résoudre les difficultés rencontrées par certains centres d'activités régionaux et a noté qu'il s'agit d'une question complexe, ajoutant que les pays hôtes doivent travailler avec le Secrétariat pour s'assurer que les CAR disposent des moyens appropriés pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

37. **Conclusion :**

(a) Le Bureau remercie le Secrétariat pour les informations fournies concernant l'évaluation interne de la cohérence du système du PAM avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM » et les efforts déployés pour résoudre les difficultés rencontrées par certains centres d'activités régionaux, et convient que le Secrétariat soumet ces informations à la réunion des points focaux du PAM et examine ses aspects pertinents dans le programme de travail pour le prochain exercice biennal ;

(b) Le Bureau souligne la nécessité de mettre l'accent et de refléter dans le projet de décision sur le programme de travail et le budget 2026-2027 que les centres d'activités régionaux sont avant tout des centres d'expertise pour la mise en œuvre du Programme de travail, conformément à leurs mandats thématiques respectifs, tout en assumant également, en partie, des fonctions de gestion de projets et de programmes. Le Bureau, tout en saluant le soutien et la contribution des pays hôtes aux CAR, recommande également que tous les efforts soient déployés par ces derniers pour garantir la mise en œuvre effective du mandat respectif de chaque CAR.

E. Principales orientations du Programme de travail et du budget du PNUE/PAM 2026-2027

38. La Coordinatrice a informé le Bureau de l'état d'avancement de la préparation du Programme de travail et du budget du PNUE/PAM pour 2026-2027 et a présenté ses principales orientations pour examen par le Bureau. Elle a noté que 2026-2027 est le dernier biennium de la Stratégie à moyen terme (SMT) actuelle du PNUE/PAM et que, lors de la préparation du programme de travail, les réalisations et les lacunes dans la mise en œuvre de la SMT ont été prises en considération.

39. En ce qui concerne la mise en œuvre financière, la Coordinatrice a indiqué que les estimations préliminaires suggèrent qu'un solde positif non utilisé d'environ 3,5 millions d'euros pourrait être disponible, sous réserve du taux de mise en œuvre final et d'autres facteurs comptables tels que les fluctuations des taux de change d'ici la fin de 2025 et l'examen/l'approbation par le siège du PNUE. Elle a également indiqué que la proposition du Secrétariat est d'adopter une approche prudente, en utilisant 2,5 millions d'euros en 2026-2027 et en reportant 1 million d'euros en 2028-2029. Elle a noté que le budget proposé pour 2026-2027 comprend les contributions statutaires plus les 2,5 millions d'euros, et qu'il y a donc une certaine diminution du budget et des activités respectives par rapport à l'exercice biennal en cours.

40. La Coordinatrice a également souligné que l'engagement total du solde positif non utilisé du MTF entraînerait des difficultés pour le paiement en temps voulu aux CAR, en raison d'un éventuel manque de liquidités. En effet, la majorité des paiements des contributions statutaires peuvent parvenir au compte du PNUE au cours de la période avril-septembre de chaque année de l'exercice biennal.

41. Le Bureau a approuvé les propositions du Secrétariat concernant les principales orientations du Programme de travail et du budget du PNUE/PAM pour 2026-2027. Le Bureau a également convenu qu'il devrait y avoir une augmentation du budget de 2,5 %, qui, pour les deux prochains exercices biennaux, devrait être couverte par le solde positif non utilisé du MTF et, par la suite, par une augmentation des contributions statutaires des Parties contractantes au MTF.

42. **Conclusions :**

(a) Le Bureau se félicite du processus inclusif mené par le Secrétariat pour la préparation du Programme de travail et du budget 2026-2027 et des principes et éléments principaux du Programme de travail 2026-2027 ;

(b) Le Bureau prend note des scénarios budgétaires proposés et recommande au Secrétariat d'élaborer le Programme de travail conformément aux exigences de la décision de la COP 23, et

marque son accord pour l'utilisation de 2,5 millions d'euros provenant du solde positif non utilisé du MTF ;

(c) Le Bureau prend note des préoccupations exprimées par le Secrétariat concernant les implications sur la mise en œuvre financière du Programme de travail en ce qui concerne le paiement des CAR, au cas où le montant total du solde inutilisé du MTF serait absorbé ;

(d) Le Bureau recommande d'envisager une augmentation régulière des contributions annuelles mises à la charge des Parties, conformément à la pratique des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ;

(e) Le Bureau recommande que, pour les prochains exercices biennaux, une augmentation de 2,5 % des contributions statutaires par rapport à 2025 (année de base) soit considérée comme couverte par l'utilisation du solde positif non utilisé du MTF ; par conséquent, les contributions réelles des Parties contractantes resteront stables jusqu'à ce que le solde positif non utilisé du MTF soit absorbé au niveau convenu par les Parties contractantes.

F. Préparatifs de la COP 24 : format, session ministérielle et déclaration, liste des projets de décisions proposés, préparatifs du pays hôte

43. La Coordinatrice a présenté ce point de l'ordre du jour, en se référant au thème et au format de la session ministérielle et à la préparation de la déclaration ministérielle, ainsi qu'à la liste des projets de décision proposés et aux questions d'organisation. Elle a précisé que la session ministérielle aura lieu le troisième jour de la COP, le 4 décembre, et qu'elle s'attend à une participation de haut niveau.

44. Le membre du Bureau de l'Égypte, pays hôte de la COP 24, a informé le Bureau de l'état d'avancement des préparatifs de la COP 24, en précisant qu'un lieu a été identifié et sera annoncé prochainement, et que l'Égypte travaille en collaboration avec le Secrétariat à la finalisation de l'Accord de pays hôte pour la COP 24. En ce qui concerne le thème de la COP, elle a souligné l'importance que son pays accorde au thème de l'économie bleue, y compris à l'économie circulaire, à la résilience climatique et aux investissements financiers, ajoutant que la stratégie nationale sur l'économie bleue a récemment été soumise au cabinet du ministre avec l'intention d'être lancée lors de la COP 24.

45. Les membres du Bureau ont exprimé leur gratitude au pays hôte et au Secrétariat pour le travail accompli. Ils ont convenu du thème « Économie bleue durable pour une Méditerranée résiliente et saine ». En ce qui concerne la Déclaration ministérielle, le Bureau a noté qu'elle pourrait également s'appuyer sur la Déclaration des ministres de la Méditerranée de l'UNOC-3, et que le processus comprendra les étapes suivantes : discussion lors de la réunion des points focaux du PAM ; création d'un groupe de travail en ligne, sous la direction de l'Égypte ; négociations du texte de la Déclaration au sein du groupe de travail en ligne ; soumission du texte à la COP ; adoption lors de la session ministérielle de la COP 24.

46. Conclusions

(a) Le Bureau se félicite du travail accompli par l'Égypte et le Secrétariat pour la préparation de la COP 24, et invite toutes les Parties contractantes à assurer une participation de haut niveau dans la mesure du possible, afin de maximiser la visibilité du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone ;

(b) Le Bureau approuve le thème proposé pour la session ministérielle « Économie bleue durable pour une Méditerranée résiliente et saine » et demande au Secrétariat de procéder en temps utile à la préparation de la session ministérielle de la COP 24 ;

(c) Le Bureau approuve l'approche proposée par le Secrétariat pour la préparation de la Déclaration ministérielle, et encourage le Secrétariat et le pays hôte à rédiger la note conceptuelle et les premiers éléments principaux de la Déclaration ministérielle pour les soumettre à la réunion des points focaux du PAM, où le thème sera convenu et les principaux éléments de la Déclaration ministérielle seront ensuite discutés ;

(d) Le Bureau prend note de la liste proposée de projets de décisions à soumettre à l'examen des points focaux du PAM et demande au Secrétariat de finaliser leur préparation, en tenant compte des considérations du Bureau lors de sa 97^{ème} réunion, en temps utile pour les soumettre à la réunion des points focaux du PAM.

G. Partenariats nouveaux et actualisés

47. Le Secrétariat a informé le Bureau des efforts déployés pour créer de nouveaux partenariats et renforcer et mettre à jour les partenariats existants, afin d'accroître l'impact du système PAM - Convention de Barcelone.

48. En ce qui concerne la décision IG.26/2 sur la gouvernance et en particulier son annexe V sur la politique des partenaires du PAM, le Secrétariat a présenté aux membres du Bureau les résultats de l'évaluation des deux demandes reçues par les organisations de la société civile pour l'accréditation en tant que partenaires du PAM, pour examen et approbation éventuelle par le Bureau.

49. Le Secrétariat a également fait référence à la préparation de deux mémorandums d'entente avec des partenaires clés, à savoir MedCities et le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), pour soumission à la réunion des points focaux du PAM et, par la suite, à la COP 24.

50. Conclusions :

(a) Le Bureau se félicite du travail accompli par le Secrétariat pour améliorer la gouvernance des océans et renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations mondiales et régionales afin d'avoir un impact conjoint sur le terrain ;

(b) Le Bureau se félicite du travail accompli par le Secrétariat pour élargir la collaboration avec différents partenaires de la région, y compris sur la préparation de mémorandums d'entente ou d'autres modalités de coopération conformément aux décisions pertinentes de la COP et aux dispositions de la Convention de Barcelone concernant le statut d'observateur. À cet égard, le Bureau demande au Secrétariat :

- de conclure la préparation d'un mémorandum d'entente avec le CEDARE pour soumission à la réunion des points focaux du PAM ;

- de conclure la préparation d'un éventuel mémorandum d'entente avec MedCities pour soumission à la réunion des points focaux du PAM ;

- d'encourager la finalisation du mémorandum d'entente entre le REMPEC et l'accord Pelagos ;

(c) Le Bureau approuve également les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la nouvelle demande soumise par la Conférence des régions maritimes périphériques de la Commission interméditerranéenne de l'Europe (CRPM) et par le Centre technologique BETA de l'Université de Vic-Central Université de Catalogne (BETA TC) en tant que partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux points focaux du PAM et à la COP 24 pour examen et approbation.

H. Demandes d'adhésion de nouveaux membres à la CMDD

51. Le Secrétariat a présenté la question de la nouvelle adhésion à la CMDD et les résultats des discussions pertinentes lors de la 21^{ème} réunion de la CMDD. Il a notamment été fait référence à la proposition de la CMDD d'augmenter à 20 le nombre de membres de la CMDD issus de parties non contractantes, afin d'inclure deux organisations représentant les femmes et les jeunes. Il a également été fait mention de la proposition de la CMDD de renouveler pour deux mandats (soit quatre ans) les mandats de deux membres de la CMDD relevant de la catégorie des parlementaires, à savoir le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD) et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), conformément à la décision IG 25/3 adoptée lors de la COP 22.

52. Les membres du Bureau ont approuvé les propositions et se sont félicités de l'inclusion des organisations de jeunes et de femmes dans la CMDD.

53. **Conclusions :**

(a) Le Bureau soutient la décision de la 21^{ème} réunion de la CMDD d'ajouter deux nouvelles catégories de membres non contractants à la Commission, à savoir une organisation de jeunesse et une organisation de femmes, conformément aux critères adoptés par la COP, compte tenu de leur contribution importante et de l'augmentation de leur participation au système du PAM - Convention de Barcelone ;

(b) Le Bureau a soutenu la prolongation du mandat de deux membres de la CMDD de la catégorie des parlementaires, compte tenu de l'absence d'autres organisations similaires dans la région, et demande au Secrétariat d'inclure ces changements dans les documents de la circonscription de la CMDD pour examen par la réunion des points focaux du PAM et la COP24.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements

54. Le Bureau a été informé du « *Calendrier provisoire des réunions du PNUE/PAM et des principaux événements internationaux en 2024* » (PNUE/MED BUR.97/Inf.3).

55. La réunion a brièvement discuté des réunions du Bureau de l'exercice biennal 2026-2027 et a suggéré que la première réunion du Bureau ait lieu en Égypte (pays hôte de la COP 24), la deuxième réunion du Bureau ait lieu dans le pays hôte de la COP25 et la troisième réunion du Bureau ait lieu à Athènes, en Grèce (locaux du Secrétariat).

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

56. Le Secrétariat a fait référence à la proposition visant à désigner la Journée de la côte méditerranéenne comme Journée internationale officielle des Nations Unies dédiée aux zones côtières, en notant que la Journée de la côte méditerranéenne est incluse en tant qu'initiative phare dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) mise à jour, et que cette proposition vise à renforcer la visibilité mondiale et l'engagement politique en faveur d'une gestion durable des zones côtières. Il a été ajouté que cette désignation devait être proposée à l'Assemblée générale des Nations Unies, par un ou plusieurs États membres des Nations Unies.

57. Les membres du Bureau ont convenu d'inclure cette proposition dans le projet de décision sur la gouvernance qui sera soumis à la Réunion des points focaux du PAM pour discussion.

58. **Conclusion :**

(a) Le Bureau approuve la proposition de soumettre la Journée de la côte méditerranéenne pour qu'elle soit reconnue comme une Journée des Nations Unies et demande au Secrétariat de soumettre une proposition pertinente à la réunion des points focaux du PAM pour examen et de suivre les procédures, le cas échéant.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

59. Les membres du Bureau ont adopté les conclusions de la réunion telles qu'elles figurent dans le présent rapport.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

60. La réunion a été clôturée par le président à 17 h 30 (GTM+3) le mercredi 2 juillet 2025, qui a remercié le Secrétariat pour l'excellente organisation de la réunion. La Coordinatrice a remercié les membres du Bureau pour la réunion très fructueuse et les discussions intéressantes et a exprimé sa gratitude au président ainsi qu'aux membres du Bureau, en soulignant les échanges constructifs et l'engagement démontré par les membres du Bureau.

Annexe I

Liste des participants

**MEMBERS OF THE BUREAU AND OBSERVERS/MEMBRES DU BUREAU ET
OBSERVATEURS**

**SLOVENIA / SLOVÉNIE
(PRESIDENT)**

Mr. Mitja Bricelj
Secretary
Ministry of Environment and Spatial Planning

**EGYPT / ÉGYPTE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Heba Sharawy
Head of loans and grants follow up unit
Head of ICZM Central Department
General Manager for Environmental Economy
Ministry of Environment

**MOROCCO / MAROC
(VICE-PRESIDENT)**

Mr. Salah Eddine Ait Bella
Head of the United Nations and Affiliated Bodies
Cooperation Unit, International Cooperation
Division, Sustainable Development Department
Ministry of Energy Transition and Sustainable
Development

**MALTA / MALTE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Marie-Thérèse Gambin
Unit Manager Thematic / Biodiversity & Water
Environment & Resources Authority

**SPAIN / ESPAGNE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Itziar Martin Partida
Deputy General Director
Ministry of Ecological Transition

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)**

Ms. Djurdjina Bulatovic
Directorate for Nature Protection
Ministry of Tourism, Ecology, Sustainable
Development and Northern Region Development

**TÜRKIYE / TÜRKIYE
(EX-OFFICIO MEMBER)**

Ms. Fatma Varank
Deputy Minister
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Mr. Fatih Turan
General Manager of the Environmental
Management

Mr. Ali Erhan Yilmaz
Head of Department

Mr. Mehmet Tamer Çobanoglu
Expert
Department of Marine and Coastal Management
Directorate General of Environmental Management
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION
EUROPEENNE**

Mr. Javier Villar Burke
Policy Officer
Directorate-General for Environment
Unit C.2 - Marine Environment and Clean Water
Services

**REPUBLIC OF CYPRUS / REPUBLIQUE DE
CHYPRE**

Mr. Lavrendios Vasiliades
Fisheries Attaché
Permanent Representation of the Republic of Cyprus
to the European Union

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer-Governance

Ms. Elli Sfyroeras
Programme Management Assistant-Governance

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la réunion
Point 2 de l'ordre du jour travaux	Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des
Point 3 de l'ordre du jour	Rapport d'avancement pour la période novembre 2024 - mai 2025
Point 4 de l'ordre du jour	Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives
Point 5 de l'ordre du jour	Questions spécifiques : a) Ratification, rapports et respect des obligations b) Révision de la SMDD c) Exercice de cartographie indépendant en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé dans le système PNUE/PAM d) Analyse de la cohérence du système du PAM avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM » e) Principales orientations du Programme de travail et du budget du PNUE/PAM 2026-2027 f) Préparatifs de la COP24 : format, session ministérielle et déclaration, liste des projets de décisions proposés, préparatifs du pays hôte g) Partenariats nouveaux et actualisés h) Demandes d'adhésion de nouveaux membres à la CMDD
Point 6 de l'ordre du jour	Calendrier des réunions et des événements
Point 7 de l'ordre du jour	Questions diverses
Point 8 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
Point 9 de l'ordre du jour	Clôture de la réunion